

## Chapitre 6

### **Autres aspects du cadre d'action pour l'investissement**

*Ce chapitre présente les facteurs qui contribuent à créer, en Inde, un environnement favorable à l'investissement, notamment la politique fiscale, le gouvernement d'entreprise, les politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises, la mise en valeur des ressources humaines, le développement des infrastructures et du secteur financier et la gouvernance publique. Il décrit les mesures prises par les pouvoirs publics indiens dans ces domaines, par exemple la mise en œuvre d'un programme d'administration électronique pour améliorer l'efficacité et la transparence du gouvernement d'entreprise et de la gouvernance publique et la conclusion de partenariats public-privé pour développer l'infrastructure du pays. L'analyse est structurée en fonction des questions posées dans le Cadre d'action pour l'investissement. Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.*

## 1. Politique fiscale

Pour remplir leurs fonctions, toutes les administrations ont besoin de recettes fiscales. Cependant, le niveau de la pression fiscale et la conception de la politique fiscale, y compris la manière dont elle est appliquée, ont une incidence directe sur les coûts des entreprises et les retours sur investissement. Une politique fiscale saine permet aux gouvernements de réaliser les objectifs des politiques publiques tout en contribuant à des conditions favorables à l'investissement.

### ***Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés n'est pas le même selon que l'entreprise est résidente ou non résidente...***

Une entreprise est dite résidente en Inde au cours d'une année antérieure s'il s'agit d'une entreprise nationale, c'est-à-dire si elle est immatriculée en Inde ou si, au cours de l'année considérée, le contrôle et la gestion de ses affaires étaient intégralement exercés en Inde (loi de 1961, chapitre II, article 6). Par conséquent, une entreprise intégralement ou partiellement détenue par des intérêts étrangers est imposée exactement de la même manière qu'une entreprise indienne dès lors qu'elle remplit l'un au moins de ces deux critères de résidence, puisqu'elle est alors considérée comme une entreprise « nationale ». Pour ces entreprises, le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, assis sur l'intégralité du revenu, quel que soit le pays de la source, est de 30 % majoré par une taxe d'éducation de 3 %, soit 30.9 % au total jusqu'à 10 millions INR de revenu et de 30 % majoré par une surtaxe de 10 % et une taxe d'éducation de 3 %, soit 33.99 % au total lorsque le revenu imposable est supérieur à 10 millions INR<sup>1</sup>.

Une entreprise est dite étrangère lorsque son contrôle et sa gestion sont exercés en dehors de l'Inde. L'impôt sur le bénéfice des sociétés n'est alors assis que sur le revenu de source indienne, au taux de 40 %, majoré par une taxe d'éducation de 3 %, soit 41.2 % au total jusqu'à 10 millions INR de revenu, et de 40 % majoré par une surtaxe de 2.5 % et une taxe d'éducation de 3 %, soit 42.23 % au total lorsque le revenu imposable est supérieur à 10 millions INR. Les investisseurs étrangers peuvent échapper à ce taux d'imposition plus élevé en établissant des entreprises immatriculées et/ou contrôlées et gérées en Inde.

### ***... et les États offrent des incitations pour attirer l'investissement, national comme étranger***

Les États indiens, qui se livrent une concurrence acharnée pour attirer les investissements, ont mis en place plusieurs mécanismes d'incitation fiscale

destinés aux investisseurs étrangers et indiens. Au nombre de ces dispositifs figurent des allègements fiscaux, une exemption de la taxe sur l'électricité et une exonération des droits d'enregistrement et de timbre. Il est possible que l'existence d'une multitude d'incitations fiscales à divers niveaux nuise à la transparence, parce qu'elle peut être source de confusion pour les investisseurs potentiels. Ces incitations sont particulièrement nombreuses dans les ZES, où elles comprennent : une exemption des droits de douane et des droits d'accise, des ristournes sur les droits d'accise, une exemption de la taxe sur les services, de l'impôt sur les opérations boursières et des taxes sur la vente ou l'achat de produits autres que les journaux; des allègements de l'impôt sur le revenu et une exemption de la taxe sur les ventes pendant une période déterminée.

Les autorités centrales recherchent actuellement des moyens de prévenir cette concurrence fiscale contre-productive entre États. La Liste de critères de l'OCDE pour les incitations à l'IDE (*Checklist for Foreign Direct Investment Incentives Policies*) (2003a) propose une liste de critères pouvant servir de base au dialogue entre les autorités centrales et locales.

## 2. Gouvernement d'entreprise

La mesure dans laquelle les entreprises respectent les principes fondamentaux d'un gouvernement d'entreprise de qualité est un critère déterminant des décisions d'investissement, influant sur la confiance des investisseurs, sur le coût du capital, sur le fonctionnement global des marchés financiers et, en fin de compte, sur le développement de sources plus durables de financement.

Quelles mesures ont été prises pour garantir les bases d'un régime de gouvernement d'entreprise qui encourage la performance économique globale et favorise la transparence et l'efficacité des marchés? Ces mesures ont-elles été traduites en un cadre réglementaire cohérent et logique, étayé par un système efficace de mise en application?

Comment le régime de gouvernement d'entreprise assure-t-il le traitement équitable de l'ensemble des actionnaires?

Quelles sont les procédures et les structures institutionnelles permettant aux actionnaires d'obtenir réparation en cas de violation de leurs droits? Jouent-elles un rôle dissuasif crédible contre ces violations? Quelles sont les mesures en place pour contrôler et empêcher les initiés et les actionnaires majoritaires d'obtenir des avantages à titre personnel?

Quelles procédures et institutions sont en place pour garantir que les actionnaires sont en mesure d'exercer une influence significative sur l'entreprise?

Au moyen de quelles normes et procédures les entreprises répondent-elles à la demande du marché qui souhaite disposer en temps voulu d'informations fiables et pertinentes, y compris d'informations relatives à la structure de détention du capital et de contrôle de l'entreprise?

De quelle manière le régime de gouvernement d'entreprise garantit-il que le conseil d'administration joue un rôle déterminant dans l'orientation stratégique de l'entreprise, qu'il surveille efficacement sa gestion et qu'il rend des comptes à l'entreprise et à ses actionnaires? Le régime reconnaît-il aussi les droits des parties prenantes établis par la loi ou par des accords mutuels et encourage-t-il la coopération entre les entreprises et les parties prenantes dans la création de richesses, l'emploi et la viabilité d'entreprises financièrement saines?

Qu'a-t-on déjà fait, et que reste-t-il à faire, sur le plan des initiatives volontaires et de la formation pour encourager et développer une culture de gouvernement d'entreprise dans le secteur privé?

A-t-on procédé à un examen du système national de gouvernement d'entreprise en se référant aux Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE? Les conclusions de cet examen ont-elles été rendues publiques?

Dans les entreprises publiques, comment la fonction d'actionnaire est-elle structurée pour garantir l'équité des règles du jeu, la compétitivité du marché et l'indépendance des organes de réglementation? Quels sont les mécanismes qui garantissent que l'État n'intervient pas dans la gestion quotidienne des entreprises publiques et que les membres des conseils d'administration sont nommés de façon transparente, en fonction de leurs compétences et de leur expérience, et non pour être les instruments d'une pression politique indue? Par quels moyens les entreprises publiques sont-elles effectivement tenues de rendre des comptes au gouvernement et au public, et, le cas échéant, aux autres actionnaires?

Le gouvernement indien indique que le régime de gouvernement d'entreprise est intégralement défini par la loi de 1956 sur les sociétés et la loi de 1992 sur le Conseil des marchés financiers<sup>2</sup>. Un projet de nouvelle loi sur les sociétés, présenté en octobre 2008, est en cours d'approbation par le Parlement. Il prévoit de donner plus de place à l'autoréglementation et de renforcer le rôle des actionnaires.

Le ministère des Affaires des Entreprises a créé une Fondation nationale du gouvernement d'entreprise (*National Foundation for Corporate Governance*,

NFCG) pour favoriser la définition de bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. La NFCG a pour mission, en partenariat avec la CII, l'Institut indien des secrétaires de sociétés (*Institute of Company Secretaries of India*, ICSI) et l'Institut indien des experts-comptables (*Institute of Chartered Accountants of India*, ICAI), de favoriser l'instauration d'une culture propre à promouvoir les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, le respect spontané des règles et la participation effective d'une diversité de parties intéressées; de définir un ensemble de bonnes pratiques, une structure, des procédures et des règles éthiques; et de servir les intérêts du secteur privé indien en augmentant la qualité du gouvernement d'entreprise en Inde pour parvenir à la stabilité et à la croissance<sup>3</sup>. Le ministère et la CII ont aussi créé l'Institut des affaires des entreprises (*Institute for Corporate Affairs*).

Pour renforcer la transparence dans ce domaine, les pouvoirs publics ont lancé le programme MCA21 dans le cadre duquel, depuis septembre 2006, les informations sur les entreprises ne sont plus publiées dans un registre public, mais dans un « registre virtuel » en ligne. Le MCA21, qui fait partie du Plan national d'administration électronique approuvé par les pouvoirs publics en 2006, a été jugé comme l'un des programmes les plus efficaces dans le rapport d'évaluation d'impact du gouvernement (voir la partie sur la gouvernance publique). Toutes les données relatives aux entreprises sont désormais communiquées par l'intermédiaire de formulaires électroniques, au nombre de 62. D'ici 2012/2013, tous les actionnaires pourront participer, en ligne et en temps réel, aux assemblées des entreprises<sup>4</sup>.

Le régime de gouvernement d'entreprise de l'Inde a été évalué à deux reprises (en 2000 et en 2004) par la Banque mondiale dans le cadre des Rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC) en matière de gouvernement d'entreprise (Banque mondiale, 2004c). Ces évaluations ne sont donc plus d'actualité. Toutefois, comme elles reposent sur les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, elles constituent une source d'information utile. L'OCDE n'a pas conduit d'examen du régime de gouvernement d'entreprise de l'Inde, même si elle pourrait envisager de le faire dans le cadre du processus d'engagement renforcé engagé avec l'Inde.

Les travaux conduits par l'OCDE avec l'Inde sur le gouvernement d'entreprise le sont essentiellement dans le cadre d'initiatives régionales, notamment des Tables rondes sur le gouvernement d'entreprise en Asie. Depuis 1999, ces Tables rondes sont organisées annuellement pour soutenir les décideurs dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer le gouvernement d'entreprise. Elles constituent aussi un point de rencontre régional pour échanger des expériences et faire progresser le programme de réforme du gouvernement d'entreprise<sup>5</sup>. L'Inde a contribué à rédiger et a approuvé les recommandations du Livre blanc sur le gouvernement d'entreprise en Asie

(OCDE, 2003b) et a fourni des informations sur leur mise en œuvre (OCDE, 2006) ainsi que des données actualisées sur son régime de gouvernement d'entreprise (OCDE, 2007a).

**Les droits des actionnaires sont en général respectés, mais l'activisme actionnarial est inexistant**

La Banque mondiale a constaté que les droits des actionnaires étaient, dans l'ensemble respectés (Banque mondiale, 2004c). Il existe des méthodes sûres d'enregistrement des titres de propriété, l'enregistrement pouvant se faire auprès de deux dépositaires électroniques. Les actions sont librement cessibles. Les actionnaires reçoivent des informations pertinentes sur l'entreprise, notamment des rapports annuels, semestriels et trimestriels, les statuts de l'entreprise et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle. Une assemblée générale ordinaire doit être organisée chaque année. Les actionnaires ont le droit de participer à ces assemblées générales, qui seules ont le pouvoir de se prononcer sur les décisions importantes relatives à l'entreprise. Les administrateurs sont en principe élus par les actionnaires sur proposition du conseil d'administration, étant entendu que les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats (même s'ils le font rarement). L'assemblée générale se prononce sur la distribution de dividendes, qui doit ensuite être effectuée dans un délai de 30 jours.

Bien qu'ils soient clairement définis dans la loi de 1956 sur les sociétés, les droits des actionnaires ne sont pas toujours pleinement exercés. Selon les représentants des investisseurs, l'activisme actionnarial est pratiquement inexistant en Inde (International Institute of Finance, 2006). La Banque mondiale a constaté que les investisseurs institutionnels ne semblaient pas exercer leurs droits de vote de façon transparente. Les trois plus grands investisseurs institutionnels, tous publics, préfèrent exercer leur influence à travers les administrateurs nommés au conseil d'administration des sociétés dans lesquelles ils détiennent des participations. Selon la Banque mondiale, il conviendrait que les autorités chargées de la réglementation envisagent d'introduire une obligation, pour les investisseurs institutionnels agissant à titre fiduciaire, d'adopter et de publier une politique en matière de gouvernement d'entreprise et de droits de vote (Banque mondiale, 2004c).

**Les actionnaires disposent de voies de recours, mais subissent les retards de la justice**

La loi de 1956 sur les sociétés dispose que les actionnaires peuvent s'adresser au Conseil du droit des sociétés (*Company Law Board*, CLB) pour demander réparation en cas de mauvaise gestion ou d'abus des actionnaires majoritaires. Le CLB est doté de pouvoirs importants et ses décisions peuvent

être contestées devant les Hautes cours et la Cour suprême. Tout actionnaire peut demander la liquidation d'une société. Les investisseurs peuvent également engager un recours devant le SEBI, qui est habilité à révoquer les administrateurs et à radier les sociétés de la cote ou encore à rendre une décision judiciaire. Il est également possible d'engager des recours collectifs, par exemple lorsque, dans le contexte d'une fusion, les actionnaires estiment que la parité d'échange proposée n'était pas appropriée. Toutefois, comme c'est fréquemment le cas en Inde « les procédures judiciaires se caractérisent par des retards importants » (Banque mondiale, 2004c).

Les opérations d'initiés et les opérations pour compte propre abusives sont interdites par le règlement du SEBI de 1992 sur l'interdiction des opérations d'initiés (*SEBI [Prohibition of Insider Trading] Regulation*) et en 1995, le SEBI a demandé aux places boursières de créer des services de surveillance chargés de détecter ces agissements. Toutefois, la mise en œuvre de ces dispositions continue de se heurter à des problèmes pratiques.

Les dirigeants sont tenus d'informer le conseil d'administration de toutes les opérations financières et commerciales d'ampleur dans lesquelles ils ont un intérêt personnel susceptible d'être en contradiction avec les intérêts de l'entreprise. Les administrateurs sont tenus d'informer les marchés financiers de toute opération sur actions dépassant un certain seuil et cette information est rendue publique. Les administrateurs, les dirigeants et certains employés désignés doivent avoir détenu leurs actions pendant 30 jours avant de pouvoir les négocier sur les marchés. Toutefois, les opérations abusives avec parties liées continuent de poser un problème. Les actionnaires majoritaires et les initiés, comme les dirigeants, peuvent utiliser ces opérations pour retirer un avantage personnel aux dépens des autres actionnaires. Il est nécessaire de réexaminer les dispositions juridiques et réglementaires existantes pour permettre un contrôle des opérations abusives (Batra, 2008).

Les entreprises doivent établir un rapport annuel et le communiquer aux actionnaires, à la bourse, au Département des affaires des entreprises et au Registre des sociétés. Ce rapport doit contenir des informations financières complètes, notamment un bilan, un compte de résultats, l'avis du commissaire aux comptes et un tableau de trésorerie. La structure de l'actionariat doit également être communiquée, présentée par catégorie d'investisseur et par pourcentage de participation; l'obligation de communication ne s'applique pas au bénéficiaire final ni à la structure des groupes d'entreprises. La partie du rapport consacrée au gouvernement d'entreprise donne des informations succinctes sur les administrateurs, leur rémunération et celle des dirigeants (Banque mondiale, 2004c).

La Banque mondiale signale que les analystes financiers estiment que la qualité de l'information financière s'est améliorée ces dernières années, mais

fait observer que les places financières ne sont pas dotées d'un personnel suffisant pour garantir le respect des règles, ce qui oblige à beaucoup se reposer sur les commissaires aux comptes. Elle souligne que le SEBI doit coopérer plus étroitement avec les bourses pour évaluer si les obligations de communication sont respectées et les faire respecter et qu'il faudrait clarifier la répartition des compétences entre les bourses, le SEBI et le Département des affaires des entreprises pour éviter des chevauchements de compétences fortuits (Banque mondiale, 2004c).

En février 2006, le ministère indien des Affaires des Entreprises et l'OCDE ont organisé le Dialogue sur le gouvernement d'entreprise en Inde. Cette conférence, qui était co-organisée par la NFCG, la CII et l'Institut des secrétaires de sociétés a porté sur les questions suivantes :

- Le rôle du conseil d'administration dans la lutte contre les opérations avec parties liées.
- Le rôle des investisseurs institutionnels dans les relations avec les actionnaires non majoritaires.
- Les nouveautés en matière de conformité aux normes comptables et de contrôle des comptes internationales.
- Le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, notamment les lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques.
- Le gouvernement d'entreprise et les marchés financiers.
- Insolvabilité et gouvernement d'entreprise.

L'Inde évolue vers un renforcement de son régime de gouvernement d'entreprise, évolution qui s'explique en partie par la volonté d'attirer davantage de capitaux étrangers. En 2004, le SEBI a demandé à toutes les entreprises cotées d'appliquer une modification de la clause 49 de l'accord type d'admission à la cote qu'une entreprise signe avec la bourse sur laquelle elle est cotée. La version révisée de cette clause a pour objectif d'améliorer le gouvernement d'entreprise de toutes les entreprises cotées à travers : une augmentation à 50 % de la proportion d'administrateurs indépendants que doit comporter un conseil d'administration, la création et l'utilisation de mécanismes de contrôle interne, l'obligation pour toutes les entreprises de soumettre des rapports de conformité trimestriels à la bourse et l'obligation de veiller à ce que tous les membres du comité d'audit aient des connaissances financières<sup>6</sup>. Toutes les entreprises cotées devaient se conformer à la clause 49 avant une date butoir qui a finalement été reportée au 31 décembre 2005; il reste encore à vérifier si toutes les entreprises s'y conforment aujourd'hui.



### Encadré 6.1. **Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques dépendant des autorités centrales\***

En 2007, le ministère indien des Industries lourdes et des Entreprises publiques (*Ministry of Heavy Industries and Public Enterprises*) a publié, à titre expérimental, des Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques dépendant des autorités centrales, qui devaient être testées pendant un an puis approuvées à la lumière de l'expérience acquise durant la phase expérimentale.

Le ministère entendait ainsi promouvoir un « secteur public fort et efficace », qui serait incité à entrer sur les marchés financiers et aussi répondre à la nécessité de « rendre compte au public de la gestion du secteur public en termes d'obligations et de devoirs ».

Les Lignes directrices ont été formulées dans le cadre d'un processus de consultation engagé avec les parties intéressées, en tenant compte des lois, règles et directives applicables. Par ailleurs, elles ont été élaborées dans le contexte de la participation de l'Inde au Réseau asiatique de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, qui a émis des recommandations spéciales pour l'Asie en s'appuyant sur les Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques.

Les Lignes directrices abordent notamment les thèmes suivants :

- Composition des conseils d'administration.
- Création de comités d'audit.
- Rôles et pouvoirs des comités d'audit.
- Questions relatives aux filiales.
- Communication d'informations.
- Normes comptables.
- Gestion des risques.
- Conformité.
- Calendrier de mise en œuvre.

L'application des Lignes directrices est facultative, mais fortement encouragée par les autorités, par exemple à travers l'obligation de faire état de la conformité aux Lignes directrices dans le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel et le discours du président lors de l'assemblée générale annuelle. En outre, le ministère des Industries lourdes et des Entreprises publiques attribue une note aux entreprises publiques en s'appuyant sur leur respect ou non des Lignes directrices.

\* Consultables sur le site du ministère, [www.dpe.nic.in](http://www.dpe.nic.in).

La démission du PDG de Satyam Computer Services Ltd. après qu'il a avoué s'être rendu coupable d'une fraude grave a fait naître des inquiétudes sur l'efficacité du régime de gouvernement d'entreprise actuel. Satyam, qui était auparavant une entreprise honorable présente dans de nombreux pays, était vue comme ayant des commissaires aux comptes fiables et un bon régime de gouvernement d'entreprise – elle avait même remporté une distinction internationale pour l'excellence de son gouvernement d'entreprise<sup>7</sup>. Le fait que son fondateur a falsifié les actifs présentés pendant des années sans que cela ait été détecté montre qu'une surveillance réglementaire plus stricte est nécessaire.

Le gouvernement indien est invité à améliorer l'application de toutes les mesures destinées à renforcer le gouvernement d'entreprise de façon à pouvoir, en se rapprochant de normes et pratiques internationalement reconnues, continuer à instaurer un environnement des affaires propice à l'investissement étranger.

### 3. Politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises

Les politiques publiques qui mettent en avant les concepts et principes reconnus de comportement responsable des entreprises comme ceux recommandés dans les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* aident à attirer l'investissement qui contribue au développement durable. Ces politiques visent à assurer un environnement favorable définissant clairement le rôle respectif des autorités publiques et des entreprises; à encourager un dialogue sur les règles de conduite des entreprises; à soutenir les initiatives privées en faveur du comportement responsable des entreprises; à participer à la coopération internationale visant à promouvoir un comportement responsable des entreprises.

Pour avoir comportement responsable, une entreprise doit avant tout se conformer à des lois comme celles sur le respect des droits humains, la protection de l'environnement, les relations du travail et la responsabilité financière, même si ces lois sont mal appliquées et répondre aux attentes sociales s'exprimant par d'autres voies que la voie législative, par exemple par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales, sur le lieu de travail, par l'intermédiaire des collectivités locales et des syndicats ou de la presse. Les initiatives volontaires privées prises pour répondre à ces attentes entrent dans le cadre de ce que l'on dénomme souvent responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Comment les pouvoirs publics permettent-ils aux investisseurs de bien faire la distinction entre leurs propres fonctions et responsabilités et celles du secteur des entreprises? Assument-ils activement leurs responsabilités (par exemple, en faisant appliquer effectivement les lois sur le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement, les relations du travail et la responsabilité financière)?

Quelles initiatives le gouvernement prend-il en faveur d'une communication transparente sur le comportement responsable qu'on attend des entreprises? Comment le gouvernement s'efforce-t-il de protéger le cadre de droits qui est à la base d'une communication bidirectionnelle entre les entreprises et la société?

Les pouvoirs publics assurent-ils qu'un cadre adéquat est en place pour soutenir la divulgation des informations financières et non financières que les entreprises doivent fournir sur leurs activités? Ce cadre est-il suffisamment souple pour laisser une marge pour l'innovation et l'adaptation des pratiques aux besoins des investisseurs et des autres parties prenantes?

De quelle manière les pouvoirs publics peuvent-ils soutenir les efforts faits par les entreprises pour mieux se conformer à la loi?

Comment les pouvoirs publics, par des actions de partenariat (par exemple, en participant au développement de normes qui abaissent les coûts de l'adoption de politiques de comportement responsable) et des actions de promotion (par exemple, en améliorant l'information sur les pratiques responsables des entreprises envers les clients et le public), contribuent-ils à ce que les entreprises fassent le choix d'un comportement responsable?

Le gouvernement participe-t-il aux efforts de coopération intergouvernementale destinés à promouvoir les concepts et principes reconnus de comportement responsable des entreprises, comme ceux qui sont énoncés dans les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, la *Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale* et le *Pacte mondial des Nations Unies* ?

Les autorités publiques coopèrent entre elles et avec d'autres acteurs pour renforcer le cadre juridique et d'action international dans le contexte duquel les entreprises exercent leur activité. Les principales étapes qui ont marqué l'élaboration de ce cadre sont l'adoption, en 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, plus récemment, d'instruments comme la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21.

L'Inde a fait partie des principaux rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et a soutenu un grand nombre de conventions des Nations Unies, ayant par exemple adhéré en 1979 à la fois au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En 1992, elle a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1967 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1980, même si cette convention n'est entrée en vigueur qu'en 1993. Elle n'a pour l'instant pas adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille<sup>8</sup>. L'Inde a ratifié quatre des cinq conventions fondamentales de l'OIT, à savoir les Conventions C29 et C105 sur l'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire et C100 et C111 sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. L'Inde est membre actif de la Commission du développement durable mise en place dans le sillage de la Conférence de Rio pour effectuer un suivi de la mise en œuvre d'Action 21. Elle a signé et ratifié le protocole de Kyoto en 2002. Elle est partie à plusieurs conventions internationales relatives à la protection de l'environnement, comme la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, la Convention sur la diversité biologique, le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique.

La plupart des initiatives prises en Inde pour garantir le comportement responsable des entreprises sont venues, au vingtième siècle, des entreprises, rejointes, plus récemment, par des organisations non gouvernementales (ONG). Les pouvoirs publics ont élaboré un cadre réglementaire visant à garantir le respect, par les entreprises, des droits de l'homme, des normes fondamentales du travail et de la responsabilité financière. Toutefois, d'importants obstacles continuent d'entraver la mise en œuvre de ce cadre.

En Inde comme dans beaucoup de pays de l'OCDE, plusieurs entreprises bien établies ont commencé à apporter une contribution positive à la société il y a longtemps, d'abord à travers la philanthropie, puis via l'intégration à leur fonctionnement de normes de comportement responsable.

L'Inde est l'un des pays les plus dynamiques d'Asie dans le champ du comportement responsable des entreprises (OCDE, 2005). Un certain nombre d'entreprises indiennes mettent en œuvre des programmes philanthropiques et communautaires depuis longtemps. Selon une publication récente, la philanthropie d'entreprise évolue pour se rapprocher de l'investissement

social de l'entreprise (approche plus stratégique de la philanthropie qui suppose de nouer des relations plus solides avec les partenaires).

Plusieurs entreprises de premier plan s'efforcent aussi de maîtriser l'incidence de leurs activités sur l'environnement, comme en témoigne le fait que certaines d'entre elles publient des rapports de développement durable exhaustifs et cherchent à impulser un mouvement dans ce sens au sein du secteur privé indien en général.

Dans une étude réalisée en 2001, l'ONG *Centre for Social Markets* (CSM) demandait à des entreprises indiennes (essentiellement de grandes entreprises) d'énumérer les principaux facteurs à l'origine d'un changement d'attitude vis-à-vis de la responsabilité sociale et environnementale. Les facteurs les plus souvent cités étaient (par ordre d'importance) : une plus grande prise de conscience, la réputation, le durcissement des normes nationales, le durcissement des normes internationales, la pression commerciale et la réglementation nationale; à noter que l'opinion publique et la pression de la communauté arrivaient relativement loin dans la liste.

À titre d'exemple, le Conseil pour des pratiques équitables dans l'entreprise (*Council for Fair Business Practices*) a été créé en 1966 pour défendre les intérêts des consommateurs. À partir de 1970, les chefs d'entreprise ont aussi vu la RSE comme un moyen de préserver l'autonomie du secteur privé dans un contexte où l'intervention de la puissance publique était sollicitée pour traiter les problèmes sociaux et comme un moyen de restaurer leur image. D'après une enquête réalisée en 1981 auprès de dirigeants d'entreprises implantées à New Delhi et à proximité, 98 % des dirigeants interrogés estimaient que la RSE était un concept pertinent pour le monde de l'entreprise. Selon une étude réalisée en 2004 auprès d'un échantillon de 536 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire indien, le principal moteur de la RSE est la philanthropie (64 %), puis la volonté de se forger une image (42 %), la volonté de renforcer la motivation des salariés (30%) et l'éthique (30 %) (Sood and Arora, 2006).

Les deux organisations professionnelles nationales ont créé des instances spécialisées chargées de promouvoir un comportement responsable de la part des entreprises (encadré 6.7).

En 2009, le réseau *Sustainable Investment Research Analysis Network* (SIRAN) a réalisé, en partenariat avec l'agence *Ethical Investment Research Service* (EIRIS), un examen des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance dans 40 grandes entreprises d'économies émergentes, dont quatre entreprises indiennes de premier plan (Reliance Industries, la banque ICICI, Infosys Technologies et Housing Development Finance Corporation) (SIRAN et EIRIS, 2009). Il ressort de cette étude que les quatre entreprises indiennes affichent des performances conformes à la moyenne comparativement à celles d'autres grandes économies en développement en matière d'environnement/

### Encadré 6.2. **Importance accordée par les organisations professionnelles nationales indiennes à la promotion du comportement responsable des entreprises**

Les deux principales associations d'entreprises en Inde sont la Confédération de l'industrie indienne (CII) et la Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI). L'une et l'autre ont fait des activités de promotion du comportement responsable des entreprises une composante fondamentale de leur mission et chacune d'elles a créé, en 1995, une instance spécialisée pour mener à bien ces activités.

#### **Confédération de l'industrie indienne (CII)<sup>1</sup>**

La CII a créé, en 1995, le Conseil du développement social (*Social Development Council*) pour que les avantages et perspectives découlant des réformes économiques et de la croissance industrielle profitent à tous, pour permettre aux entreprises indiennes de répondre plus facilement aux besoins d'une Inde en développement et pour établir des partenariats solides entre les secteurs afin de favoriser une amélioration de la gouvernance, de la responsabilité et de l'autonomie.

La CII déclare qu'elle joue, dans le domaine du développement social, un rôle d'ambassadeur, de catalyseur, de facilitateur et de partenaire pour améliorer la direction des entreprises et renforcer leur engagement et qu'elle travaille dans le respect des priorités nationales et des codes et référentiels mondiaux.

Ses domaines d'action prioritaires sont le VIH/sida, l'infrastructure sociale, l'autonomisation des femmes, la RSE; la CII affirme toutefois qu'aucun de ces domaines ne l'emporte sur les autres.

Elle a noué des partenariats avec plus de 120 ONG dans l'ensemble du pays pour la mise en œuvre de projets de développement intégré dans les domaines de la santé, de l'éducation, des moyens de subsistance, de la gestion de la diversité, du développement des compétences et de l'eau. Elle emploie en outre une équipe d'experts en développement chargés de fournir des services spécialisés aux entreprises pour les aider à planifier et mettre en œuvre leurs projets de développement.

La Division du développement social travaille, en coopération avec les autorités centrales et celles des États, les organismes multilatéraux et bilatéraux et les organisations de la société civile, à la mise en place de divers projets et programmes innovants sur l'ensemble du territoire. Elle s'efforce aussi de favoriser un dialogue multipartite et de donner naissance à une conception commune de ce qu'est la citoyenneté d'entreprise à travers des initiatives comme le Forum du partenariat en Inde instauré par la CII et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La CII est aussi membre du Pacte mondial des Nations Unies.

### Encadré 6.2. **Importance accordée par les organisations professionnelles nationales indiennes à la promotion du comportement responsable des entreprises** (suite)

#### **Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI)<sup>2</sup>**

La FICCI a créé, en 1995, la Fondation pour le développement économique et social (*Socio-Economic Development Foundation*, FICCI-SEDF) afin de promouvoir la RSE parmi ses membres. Elle indique que la Fondation est parvenue à inciter les membres à participer à divers dispositifs de protection sociale. En 1999, la Fondation a créé le premier prix de la réactivité sociale de l'entreprise décerné en Inde, destiné à inciter les entreprises à promouvoir le principe consistant à « faire des affaires en toute moralité ».

Les actions menées par la Fondation pour défendre la RSE vont au-delà de la promotion de l'action caritative et de la philanthropie. Elle incite les entreprises à mettre en place des pratiques socialement responsables « à leur propre niveau » pour bénéficier elles-mêmes des effets positifs « d'une main d'œuvre plus heureuse et en meilleure santé, d'une amélioration de l'efficacité, d'une augmentation de la productivité et de la préservation de leurs ressources les plus précieuses – les ressources humaines », l'objectif étant que toutes les parties – l'entreprise, le personnel et l'économie nationale – soient gagnantes.

La Fondation a organisé, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'OIT, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PNUD ainsi que les ministères et des ONG, des séminaires, des ateliers et des programmes d'initiation sur des problématiques sociales. Des formations sont proposées aux dirigeants d'entreprise et aux responsables syndicaux.

Les actions de promotion de la RSE de la Fondation portent sur les problématiques suivantes : contrôle démographique, travail des enfants, égalité homme-femme sur le lieu de travail, œuvres sociales, VIH/sida, accès des personnes handicapées à l'autonomie, aide au personnel handicapé de la défense et à leur famille et mobilisation, au moment opportun, de ressources provenant des entreprises en cas de désastre national.

1. Site Internet de la CII : [www.cii.in](http://www.cii.in).

2. Site Internet de la FICCI-SEDF : [www.ficci-sedf.org](http://www.ficci-sedf.org).

changement climatique, de droits humains/du travail et de lutte contre la corruption et des performances supérieures à la moyenne dans le domaine de la transparence et de la communication d'informations.

**Entreprises publiques** : les pouvoirs publics ont apparemment décidé de se cantonner à participer aux initiatives prises par le secteur privé pour promouvoir le comportement responsable des entreprises, sans y jouer un rôle moteur. Parallèlement, ils cherchent à mettre en place une stratégie axée sur le

comportement responsable dans certaines entreprises publiques. Ainsi, la société Rural Electrification Corporation, Ltd. (entreprise publique) a adopté une politique de RSE qui repose sur la reconnaissance de ses « responsabilités sociales vis-à-vis de toutes les parties intéressées, dont les consommateurs, les actionnaires, les salariés, la communauté locale et la société dans son ensemble » (encadré 6.3).

**Clients à l'exportation.** La pression exercée par les consommateurs pour obtenir que les entreprises adoptent un comportement responsable vient de l'extérieur de l'Inde, sous forme d'obligations imposées par les grandes marques internationales à leurs fournisseurs ou sous-traitants indiens. Ces obligations imposées le long des chaînes d'approvisionnement ne concernent, en général, que la mise en œuvre de pratiques éthiques en matière de travail, notamment dans les secteurs de l'habillement, des articles de sport, des tapis et du jouet (Sood and Arora, 2006).

### Encadré 6.3. Programme de responsabilité sociale de la société Rural Electrification Corporation Ltd.\*

#### Déclaration de principe

La Rural Electrification Corporation (REC) a pour mission de « faciliter l'accès à l'électricité pour promouvoir une accélération de la croissance et une amélioration de la qualité de vie de la population rurale et urbaine et de se comporter comme une organisation compétitive, soucieuse de ses clients et axée sur le développement afin de financer et de promouvoir des projets mis en œuvre dans le pays dans les domaines de la production d'électricité, des économies d'électricité, des réseaux de transport et de distribution d'électricité ».

Sa politique de RSE repose sur la volonté de « rester une entreprise responsable, consciente de ses responsabilités sociales vis-à-vis de l'ensemble des parties intéressées, dont les consommateurs, les actionnaires, les salariés, la communauté locale et la société dans son ensemble ».

Pour mettre en œuvre cette politique, elle a adopté une approche qui consiste à « identifier et élaborer des projets pour répondre aux besoins de la société dans divers domaines et à les mettre en œuvre en s'impliquant et en s'engageant pleinement dans un délai défini ».

La REC s'engage à rechercher, en permanence, des moyens de répondre aux attentes des parties intéressées à travers une stratégie de développement durable, en particulier en :

1. Facilitant, à travers une intervention et un soutien appropriés reposant sur une base sélective, l'expérimentation de systèmes de distribution de l'électricité en milieu rural viables sur le plan commercial, de façon à ce qu'ils puissent être reproduits ailleurs.



### Encadré 6.3. **Programme de responsabilité sociale de la société Rural Electrification Corporation Ltd.\*** (suite)

2. Favorisant l'entrepreneuriat et des moyens de subsistance en milieu rural, y compris à travers le développement des compétences et la formation.
3. Soutenant les installations collectives/centres collectifs de production en milieu rural.
4. Mettant au point des technologies agricoles pour promouvoir les microentreprises.
5. Faisant des efforts soutenus pour préserver l'environnement.
6. Agissant en faveur du sport et des jeux.
7. Agissant en faveur du développement personnel et du bien-être des salariés et de leur famille.
8. Mettant en œuvre des projets de développement communautaire.
9. Soutenant, dans le domaine de l'enseignement professionnel, technique et supérieur, des initiatives en faveur de la fraction la plus défavorisée et marginalisée de la société.
10. Participant à des initiatives nationales/locales afin d'offrir des secours/des interventions de réhabilitation lors de catastrophes naturelles.

La REC a établi une liste de mesures obligatoires en matière de RSE, liste qui comprend l'obligation d'offrir des emplois aux « classes défavorisées » (« *backward classes* ») et aux personnes handicapées ainsi que la fourniture de prestations de sécurité sociale et d'établissements de soins.

Les mesures facultatives sont notamment : la promotion de l'industrie rurale, des mesures de soutien scolaire, des bilans de santé, des campagnes de sensibilisation dans le domaine de la vaccination et de la santé, la promotion du sport et de l'art, la fourniture de bourses, des programmes forestiers et de plantation, la réhabilitation après les catastrophes naturelles, des projets en faveur de l'équilibre écologique et de la prévention de la dégradation de l'environnement, des interventions en complément de programmes de développement des autorités, l'offre d'emplois aux publics les plus démunis, la sélection et l'entretien de sites appartenant au patrimoine public/culturel.

\* Site de la REC, <http://recindia.nic.in>.

## 4. Mise en valeur des ressources humaines

La mise en valeur des ressources humaines est une condition préalable indispensable pour repérer et saisir les opportunités d'investissement. Pourtant, de nombreux pays n'investissent pas suffisamment dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment en raison de diverses défaillances du marché. Des politiques de nature à permettre l'émergence et le maintien d'une population qualifiée, adaptable et en bonne santé, et à garantir le plein déploiement des ressources humaines à des fins productives favorisent un environnement favorable à l'investissement.

Les pouvoirs publics ont-ils instauré un cadre d'action cohérent et global pour la mise en valeur des ressources humaines, en accord avec leur stratégie de développement et d'investissement plus générale et leur capacité de mise en œuvre? Le cadre pour la mise en valeur des ressources humaines est-il périodiquement revu pour assurer son adaptation aux nouvelles évolutions économiques et associe-t-il les principales parties prenantes?

Quelles mesures les pouvoirs publics ont-ils prises pour accroître la participation à l'éducation de base et améliorer la qualité de la formation de façon à maximiser la richesse en ressources humaines et à tirer ainsi parti des investissements potentiels?

Le gouvernement indien se mobilise pour que toute la population ait accès à l'enseignement de base, pour vaincre l'analphabétisme et réduire l'écart entre le niveau d'instruction des hommes et celui des femmes. Bien que l'alphabétisation soit en progression constante depuis quelques années, elle est loin d'être universelle (Government of India, 2007). D'après le recensement de 2001, 304 millions d'individus sont analphabètes, ce qui, tout en représentant 25 millions d'individus de moins qu'en 1991, où ils étaient 329 millions, reste inacceptable en termes de développement humain élémentaire.

L'enseignement primaire se généralise et l'écart entre les filles et les garçons se réduit. Toutefois, le taux net de scolarisation (TNS) dans le primaire<sup>9</sup>, indicateur de scolarisation primaire retenu dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), est évalué à 81.9 % en 2004-2005, ce qui montre que le gouvernement a encore du chemin à parcourir pour atteindre l'objectif d'accès universel à l'enseignement primaire qu'il s'est fixé (Government of India, 2007). En outre, le taux net de scolarisation dans le primaire varie fortement selon les États, ce qui s'explique par le fait que dans la pratique, l'enseignement relève des autorités des États, qui, au départ, n'ont pas tous offert les mêmes services et n'ont pas appliqué les mêmes politiques, en partie parce qu'ils ne disposaient pas tous des mêmes moyens financiers.

Les incitations économiques sont-elles suffisantes pour encourager les individus à investir dans l'enseignement supérieur et l'apprentissage à vie, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de l'investissement qui découle du renforcement des ressources humaines? Quelles mesures prend-on pour tirer pleinement parti des investissements réalisés par le pays dans ses propres ressources humaines, notamment pour attirer les nationaux qui ont achevé leurs études à l'étranger? Quels mécanismes existent pour promouvoir une coopération plus étroite entre les établissements d'enseignement et les entreprises et anticiper les besoins futurs en qualifications?

Dans quelle mesure les pouvoirs publics encouragent-ils les programmes de formation et ont-ils adopté des pratiques pour évaluer leur efficacité et leur impact sur l'environnement de l'investissement? À quels mécanismes a-t-on recours pour inciter les entreprises à proposer des formations à leurs salariés et à jouer un plus grand rôle dans le cofinancement de la formation?

Une étude réalisée en 2008 par la Banque mondiale souligne que le gouvernement indien a des idées précises au sujet du système de formation professionnelle, qu'il souhaite réformer (Unité sectorielle du développement humain de la Banque mondiale, 2008).

Les pouvoirs publics ont-ils une stratégie cohérente pour faire face au développement des pandémies et se sont-ils dotés de procédures pour évaluer les dépenses de santé publique dans le but d'en améliorer les résultats sur le plan de la santé et, par le jeu des interactions, sur le plan de l'environnement de l'investissement?

### ***Les autorités se mobilisent pour endiguer la propagation des maladies pandémiques***

Les autorités ont élaboré des stratégies globales avancées pour vaincre les principales maladies pandémiques, en particulier le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

L'Inde est frappée par une épidémie de sida. En 2006, quelque 5.7 millions d'individus ont été recensés comme infectés par le VIH dans le pays, ce qui représente les deux tiers du nombre total de cas de sida en Asie. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un Programme national de lutte contre le sida

(*National AIDS Control Programme*, NACP) global et multisectoriel. Un suivi de la situation est effectué par l'Organisation nationale de lutte contre le sida (*National AIDS Control Organisation*, NACO) à l'aide d'un mécanisme de surveillance annuelle créé en 1992 qui a été étendu pour couvrir toutes les régions et qui se concentre sur les centres médicaux prénatals et les lieux à haut risque, notamment ceux qui prennent en charge les toxicomanes, les travailleuses du sexe, les hommes homosexuels et les patients atteints de maladies sexuellement transmissibles (MST).

Environ 95 % de la population indienne vivent dans des zones où le paludisme est endémique. La Direction du programme national de lutte contre les maladies transmises par des vecteurs (*Directorate of National Vector Borne Disease Control Programme*, NVBDCP) a élaboré des directives techniques et des stratégies visant à lutter contre le paludisme. Des indicateurs ont été mis au point au niveau national pour garantir l'uniformité de la collecte des données. Une surveillance passive est effectuée par les centres de traitement.

L'Inde est le pays du monde le plus touché par la tuberculose. En 2005, 1,8 million de cas de tuberculose, dont 0,8 million de cas de tuberculose infectieuse, ont été recensés en Inde, sur 8,9 millions de cas dénombrés chaque année dans le monde. En Inde, la tuberculose fait 370 000 morts par an. Le Programme révisé de lutte contre la tuberculose (*Revised National Tuberculosis Control Programme*, RNTCP) a été mis en place en 1997 par les autorités indiennes, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence suédoise pour le développement international sur la base d'un programme national existant et de la stratégie de traitement de courte durée sous surveillance directe (*directly observed treatment short courses*, DOTS) recommandée à l'échelle internationale. Durant sa première phase, le RNTCP est monté en puissance jusqu'à couvrir la totalité de la population en mars 2006, alors qu'il ne couvrait que 18 millions de personnes en 1998. La phase II (2006-2011) a pour objectif d'atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement pour la tuberculose, qui est de parvenir à dépister au moins 70 % des cas et à traiter au moins 85 % des cas dépistés.

## 5. Développement des infrastructures et du secteur financier

Des politiques saines de développement des infrastructures garantissent que les ressources rares sont affectées aux projets les plus prometteurs et s'attaquent aux goulets d'étranglement limitant l'investissement privé. Des politiques efficaces à l'égard du secteur financier permettent aux entreprises et aux entrepreneurs de mener à bien leurs projets d'investissement dans un environnement stable.

Quels processus les autorités utilisent-elles pour évaluer les besoins d'investissement en infrastructures? L'administration nationale travaille-t-elle en coopération avec les administrations locales et régionales pour établir les priorités en matière d'investissement dans l'infrastructure? Des directives claires et des procédures transparentes ont-elles été établies pour le décaissement des fonds publics finançant les projets d'infrastructure? Les autorités de réglementation qui supervisent les investissements dans les infrastructures et le fonctionnement des entreprises concernées par ces investissements sont-elles à l'abri d'ingérences politiques indues?

Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées pour faire respecter le principe de transparence et d'équité procédurale à l'égard des investisseurs soumissionnant aux marchés d'infrastructures et pour protéger les investisseurs d'une modification unilatérale des conditions contractuelles? Quelles mesures ont été prises pour inciter les investisseurs à fournir des services d'infrastructure à des prix justes et raisonnables, pour faire en sorte que les contrats entre l'État et les investisseurs privés servent l'intérêt général et que l'opinion publique soutienne la participation du secteur privé au secteur des infrastructures?

Dans le secteur des télécommunications, les autorités évaluent-elles l'accès au marché des investisseurs potentiels et l'intensité de la concurrence entre les opérateurs? Déterminent-elles si les politiques de tarification des télécommunications sont concurrentielles, de manière à favoriser l'investissement dans les secteurs qui sont tributaires de télécommunications fiables et abordables?

Les autorités ont-elles mis en place une stratégie pour assurer aux usagers un accès fiable aux services d'électricité ainsi que des incitations économiques à l'investissement dans la fourniture d'électricité? Quels sont les programmes en place pour qu'un large éventail d'usagers puisse avoir accès au moindre coût aux services d'électricité? Ces programmes sont-ils limités dans le temps et reposent-ils sur des objectifs clairs de performance?

Quelles procédures sont appliquées pour définir les décisions concernant le développement de nouvelles facilités de transport ainsi que l'entretien des investissements existants dans les infrastructures de transport? Revoit-on régulièrement les exigences applicables à tous les modes de transport, en prenant en considération les besoins des investisseurs et les liens entre les différents types d'infrastructures de transport?

Les pouvoirs publics ont-ils évalué les investissements nécessaires dans le secteur de l'eau pour atteindre leurs objectifs de développement? Dans quelle mesure le secteur privé participe-t-il à la gestion de l'eau, à sa fourniture et au financement de ses infrastructures?

De quelle manière le gouvernement détermine-t-il si le secteur financier a la capacité de soutenir efficacement le secteur des entreprises (une évaluation de son cadre réglementaire étant nécessaire dans cette optique)? Quelles mesures a-t-il prises pour supprimer les obstacles, y compris les restrictions à la participation d'institutions étrangères, à la réalisation d'investissements privés dans le secteur financier national?

Quelles dispositions législatives et réglementaires sont en place pour protéger les droits des emprunteurs et des créanciers, et ces droits sont-ils bien équilibrés? Existe-t-il un système d'enregistrement pour favoriser la constitution de sûretés et pour élargir l'accès des entreprises aux sources extérieures de crédit? Quelles réglementations concernant la protection des données et les fichiers de crédit ont été adoptées pour faciliter la circulation de l'information et renforcer la stabilité du secteur financier, améliorant ainsi l'environnement de l'investissement?

### **Le défi des infrastructures**

L'Inde doit accélérer la construction d'infrastructures afin de répondre aux besoins élémentaires de la population et de favoriser la poursuite d'une croissance économique rapide. Malgré les efforts des gouvernements qui se sont succédé, une grande partie de la population n'a toujours pas accès aux services de base, notamment à l'eau, à l'énergie, au transport et aux télécommunications. De plus, la croissance économique rapide permise par les récentes réformes ne pourra pas se pérenniser si les goulets d'étranglement au niveau des infrastructures ne sont pas éliminés. Du fait qu'ils constituent des obstacles à la mise en œuvre des investissements et risquent de freiner la croissance du marché intérieur, ces goulets d'étranglement pourraient conduire l'investissement, national comme étranger, à se diriger vers d'autres pays que l'Inde.

Le développement des infrastructures peut donc avoir une incidence très positive sur l'économie et la société indiennes. La construction d'infrastructures crée des emplois et entraîne une hausse des revenus et des salaires, et, par conséquent, un recul de la pauvreté<sup>10</sup>. Parce qu'elle permet d'étendre l'accès aux services élémentaires à l'ensemble de la population, elle favorise un recul des inégalités et un renforcement de la solidarité. De nouvelles infrastructures sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement, en particulier les Objectifs du Millénaire pour le développement. Une fois décidé, un projet d'infrastructure contribue aux externalités positives des entreprises, induisant une réduction des coûts et une hausse de la productivité. En plus d'ajouter sa propre valeur à l'investissement total, l'investissement dans les infrastructures améliore l'environnement général des affaires et, par conséquent, stimule l'investissement dans d'autres secteurs (voir, par exemple, Dutta, et al., 2007).

### ***L'Inde doit améliorer les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement***

La proportion de ménages ayant accès à l'eau courante varie de 28.5 % au Bihar à 91.7 % au Gujarat et au Maharashtra (Zérah, 2006). Dans la majorité des villes, l'approvisionnement en eau est incertain et intermittent et la qualité de l'eau urbaine est mauvaise (Zérah, 2006). Les systèmes d'assainissement sont insuffisants dans l'ensemble de l'Inde. Le taux de raccordement au réseau d'assainissement varie de 0.2 % au Bihar à 50.3 % au Punjab. Les capacités d'irrigation existantes ne représentent que 64 % des capacités potentielles et la majorité des infrastructures sont vieillissantes. L'envasement de grands barrages réduit la superficie irriguée et la durée de vie des barrages. L'urbanisation commence à nuire à l'irrigation et l'augmentation non maîtrisée de l'irrigation par les eaux souterraines a conduit à une surexploitation, qui a elle-même entraîné un détournement de l'eau potable et une dégradation de la qualité de l'eau (Oza, 2007).

### ***L'Inde doit relever le défi de l'énergie***

Le nombre d'individus n'ayant pas accès à l'électricité a reculé, mais continuait d'être évalué à 412 millions en 2005; ces individus résidaient essentiellement en milieu rural. En 2005, quelque 668 millions de personnes utilisaient le bois, les déjections animales et les résidus agricoles pour faire la cuisine et se chauffer, ce qui entraînait quelque 400 000 décès prématurés chaque année (AIE, 2007). Les coupures d'électricité et les fluctuations de tension et de fréquence s'expliquent par l'insuffisance des investissements dans la construction de nouvelles capacités et par les mauvaises performances des installations existantes. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux activités à forte intensité énergétique et à celles qui font appel à des procédés continus de fabrication. En Inde, la distribution est le maillon le plus faible de la chaîne d'approvisionnement en électricité. Les pertes électriques dues à des vols et à des facteurs techniques sont comprises entre 32 % et 35 % de la production totale (AIE, 2007).

#### ***« L'électricité pour tous à l'horizon 2012 »***

L'objectif énoncé dans la Politique nationale de l'électricité est de parvenir à « L'électricité pour tous à l'horizon 2012 » et de faire passer la quantité d'électricité disponible par habitant à plus de 1 000 unités à l'horizon 2011-2012. À cette fin, il est prévu d'installer 82 500 mégawatts de capacité supplémentaire durant la période d'application du onzième plan quinquennal, actuellement en cours. Sur ces 82 500 mégawatts, 52 905 mégawatts doivent être produits par de nouvelles centrales thermiques, dont la plupart fonctionneront au charbon, 16 553 mégawatts seront d'origine hydraulique et 3 380 mégawatts d'origine nucléaire. Le onzième plan prévoit, en plus d'une augmentation des capacités de

transport destinée à faire face à l'accroissement de la production, de créer un réseau électrique national (*National Power Grid*) pour permettre d'exploiter de façon optimale des capacités de production inégalement réparties et de disposer d'un système de transport fiable. L'un des principaux défis à relever consiste à moderniser la distribution afin d'offrir aux consommateurs un service de qualité et de réduire les pertes électriques techniques et commerciales, y compris celles dues au vol (Government of India, Ministry of Power, 2007).

### ***Les routes et les systèmes de transport public ont besoin d'être développés et modernisés***

La desserte routière en milieu rural est un élément essentiel du développement rural, parce qu'elle permet de développer les marchés et d'accéder aux services, permettant ainsi des gains de productivité dans les secteurs agricole et non agricole et créant de nouvelles perspectives d'emplois non agricoles. Selon les estimations, un million de kilomètres de routes rurales ne satisfont pas aux normes techniques prescrites. Toutefois, d'après les chiffres officiels, en 2000, la quasi-totalité des villages de plus de 1 500 habitants étaient raccordés au réseau routier, de même que 86 % des villages de 1 000 à 1 500 habitants mais seulement 43 % des villages de moins de 1 000 habitants (Mohapatra et Chandrasekhar, 2007). Dans les zones urbaines, le principal problème posé par les transports est celui de l'engorgement. Alors que dans les six plus grandes agglomérations du pays la population a été multipliée par 1.89 entre 1981 et 2001, le nombre de véhicules immatriculés a été multiplié par 7.75. En raison du manque d'espace et de moyens, le développement du réseau routier urbain n'a pas suivi la hausse du nombre de véhicules. Selon toute vraisemblance, l'une des solutions envisageables consisterait à développer des réseaux urbains de transport public (Agarwal, 2006).

L'avènement de la téléphonie mobile a permis une augmentation rapide de la densité téléphonique en milieu urbain, mais le nombre d'abonnés au téléphone en milieu rural accuse encore un retard important. Ce retard s'explique, non par une faiblesse de la demande, mais par le manque d'infrastructures matérielles.

### ***Le processus décisionnel public en matière de développement des infrastructures<sup>11</sup>***

***La politique en matière d'infrastructures est pilotée par un Comité des infrastructures et par la cellule chargée des PPP au sein du Département des affaires économiques***

Un Comité des infrastructures (*Committee on infrastructure*), présidé par le Premier ministre, a été créé en août 2004. Il est chargé de veiller à la création, à une échéance précise, d'une infrastructure et de systèmes de fourniture de



services de haut niveau tout en mettant en place des structures qui accordent une place prépondérante aux PPP. Le secrétariat du Comité des infrastructures est assuré par la Commission de la planification (*Planning Commission*).

Le Département des affaires économiques a pris d'importantes initiatives en matière de PPP, y compris dans le domaine du renforcement des capacités et de la formulation des politiques. Une cellule chargée des PPP a été créée au sein du Département des affaires économiques pour qu'il soit accordé plus d'importance à l'intégration des PPP dans les pratiques des autorités centrales et dans celles des États.

Tableau 6.1. **Données des autorités indiennes sur l'investissement dans les infrastructures**

Secteur	Investissement (milliards INR)	Échéance
Routes nationales	2 000	2012
Aéroports	400	2010
Ports	500	2012
Énergie	5 400	2012

Source : Chawla, Ashok (2006).

Tableau 6.2. **Répartition sectorielle des projets de PPP en fonction du montant du marché (INR)**

Secteur	Nombre de projets	Nombre de projets par montant du marché				Montant des marchés (en milliards INR)
		< 1 milliard	1-2.5 milliards	2.51-5 milliards	> 5 milliards	
Aéroports	5	–	–	1	4	191.11
Ports	38	3	5	6	24	604.87
Chemins de fer	3	–	1	2		10.07
Routes	170	74	20	51	25	470.91
Développement urbain	5	3		1	1	18.79
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>80</b>	<b>26</b>	<b>61</b>	<b>54</b>	<b>1 295.75</b>

Source : Cellule chargée des PPP, Département des affaires économiques, base de données en ligne sur les PPP.

Les autorités ont recensé six grands obstacles à la montée en puissance des PPP :

1. Les lacunes des politiques publiques et de la réglementation, en particulier de certaines politiques et réglementations sectorielles.
2. L'insuffisance des solutions de financement à long terme (c'est-à-dire prévoyant une durée de remboursement d'au moins 10 ans), que ce soit sous forme d'apport de fonds propres ou d'endettement.
3. Le fait que les capacités des institutions publiques et agents publics ne sont pas suffisantes pour gérer les PPP.

4. Le fait que les capacités du secteur privé ne sont pas suffisantes pour gérer les PPP, que ce soit en termes de promoteurs/investisseurs ou de ressources humaines techniques.
5. Le fait de ne pas disposer d'une « réserve » suffisante de projets d'infrastructure susceptibles d'être financés à proposer au secteur privé.
6. L'insuffisance de la promotion, qui fait obstacle à une meilleure acceptation des PPP par le public.

Face à ces difficultés, les autorités ont pris des mesures visant à créer un cadre favorable aux PPP. Le nombre de secteurs ouverts à l'investissement privé et étranger a progressivement augmenté; l'application de redevances d'utilisation est encouragée; des institutions chargées de réglementer sont créées ou renforcées; les projets d'infrastructure sont encouragés par des mécanismes d'incitation financière.

Des documents contractuels types sont en cours de préparation. Parmi eux figurent des accords de concession, qui énoncent des conditions types en termes d'allocation des risques, d'engagements conditionnels et de garanties, de qualité des services et de normes de performance ainsi que des documents types pour les dossiers d'appel d'offres, par exemple des formulaires de demande d'informations relatives aux qualifications ou de sollicitation de propositions.

Pour simplifier le mécanisme d'approbation des PPP au niveau central, un Comité d'évaluation des PPP (*Public Private Partnership Appraisal Committee*, PPPAC) a été instauré. Un site Internet exclusivement consacré aux PPP ([www.pppindia.com](http://www.pppindia.com)), qui a vocation à faire office de place de marché virtuelle, a été créé et une base de données en ligne sur les PPP, qui permettra d'avoir des informations sur l'avancement des PPP dans le domaine des infrastructures, est en cours de mise au point.

### ***Les autorités ont adopté une panoplie complète de mesures pour financer les projets de PPP dans le domaine des infrastructures***

Pour répondre aux besoins de financement des PPP dans le domaine des infrastructures, les pouvoirs publics ont créé la société India Infrastructure Finance Company Limited (IIFCL), chargée d'offrir des prêts à long terme pour financer les projets d'infrastructure.

Par ailleurs, ils ont lancé un dispositif de soutien financier destiné à financer le déficit de viabilité (*Viability Gap Financing*, VGF, voir encadré 6.4 ci-après) de projets qui, en l'absence d'un tel mécanisme, ne seraient pas viables sur le plan financier. Du point de vue des pouvoirs publics, ce financement représente non pas une subvention, mais une économie, puisque l'autre solution envisageable consisterait en un financement intégralement public de ces projets.

#### Encadré 6.4. **Financement du déficit de viabilité (VGF)**

En juillet 2005, la Division des infrastructures du Département des affaires économiques du ministère des Finances a publié un document contenant des informations actualisées sur un dispositif destiné à soutenir les PPP dans le domaine des infrastructures.

**Financement public pour combler le « déficit de viabilité » :** dans ce document, les autorités reconnaissent la nécessité de recourir à des PPP pour réaliser des investissements dans l'infrastructure physique trop élevés pour être intégralement financés par des fonds publics, mais soulignent que certains de ces projets d'infrastructure peuvent ne pas être viables sur le plan financier en raison de la longueur des périodes de gestation et de la faiblesse des retours financiers sur investissement. Les pouvoirs publics proposent donc de combler le « déficit de viabilité » des PPP dans le domaine des infrastructures.

**Seuls les projets de PPP suivants peuvent bénéficier du VGF :**

- i) Routes et ponts, chemins de fer, ports maritimes, aéroports et voies navigables intérieures.
- ii) Électricité.
- iii) Transport urbain, approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets solides et autres infrastructures urbaines.
- iv) Projets d'infrastructure réalisés dans les zones économiques spéciales.
- v) Centres de conférences internationaux et autres infrastructures touristiques.

Tous les projets doivent porter sur des infrastructures qui fourniront un service en contrepartie d'une redevance d'utilisation fixée à l'avance, ne pouvant pas être augmentée pour réduire ou éliminer le déficit de viabilité. Le projet doit être mis en œuvre, c'est-à-dire que l'infrastructure doit être construite, entretenue et exploitée pendant la durée du projet par une entité financée à raison de 40 % par des capitaux privés. Tous les projets bénéficiant du VGF doivent être examinés/avalisés par les ministères sectoriels concernés et avoir reçu l'approbation des autorités au niveau requis.

**20 % + 20 % :** au total, le financement du déficit de viabilité ne peut pas excéder 20 % du montant total du projet, mais l'organisme public/entité légale maître d'ouvrage du projet peut accorder un financement supplémentaire, prélevé sur son propre budget, à concurrence d'une autre tranche de 20 % du coût total du projet. Par conséquent, le financement public d'un PPP qui remplit les conditions pour bénéficier du dispositif ne peut pas dépasser 40 %, dont 20 % sous forme de financement du déficit de viabilité et 20 % sous forme de fonds versés par les autorités de l'État ou autre entité publique maître d'ouvrage du projet.

Encadré 6.4. **Financement du déficit de viabilité (VGF) (suite)**

**Seuils applicables au VGF :** une institution habilitée et un comité habilité ont été créés pour garantir la rapidité de l'évaluation. Pour les projets dont le montant n'excède pas 1 milliard INR, le financement du déficit de viabilité est approuvé par l'institution habilitée et pour ceux n'excédant pas 2 milliards INR, il est approuvé par le comité. Au-delà, c'est le comité qui décide avec l'approbation du ministère des Finances. Ces seuils sont susceptibles d'être revus à la hausse (Chawla, 2006).

**Subvention d'équipement :** en principe, le financement du déficit de viabilité prend la forme d'une subvention d'équipement octroyée pendant la phase de construction.

**Appel d'offres :** l'entreprise privée est sélectionnée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte et transparente. Le critère d'adjudication qui permet de trancher, lorsque tous les autres paramètres sont identiques, est le montant du financement du déficit de viabilité dont a besoin l'entreprise pour mettre en œuvre le projet.

Tableau 6.3. **Répartition sectorielle des projets de PPP en fonction de la méthode de passation du marché**

Secteur	Nombre de projets	Nombre de projets, par méthode de passation du marché			Montant des marchés (en milliards INR)
		Appel d'offres national	Appel d'offres international	Procédure négociée (via un protocole d'accord)	
Aéroports	4		4	–	188.08
Ports	28	4	12	12	574.33
Chemins de fer	3	1		2	10.07
Routes	164	123	36	5	457.37
Développement urbain	2	1	1	–	5.25
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>129</b>	<b>53</b>	<b>19</b>	<b>1 235.10</b>

Source : Cellule chargée des PPP, Département des affaires économiques, base de données en ligne sur les PPP.

Des organisations multilatérales comme la Banque asiatique de développement (BASD) ont permis l'émission d'obligations en roupies et la réalisation d'opérations d'échange de devises pour que les PPP puissent bénéficier d'un financement à long terme sous forme d'emprunt. Les autorités encouragent également la création de fonds spécialisés dans le financement de projets d'infrastructure afin d'accroître les flux d'investissements sous forme d'apports de fonds propres; ainsi, le fonds India Infrastructure Finance Initiative, créé avec l'aide du ministère des Finances, investit quelque

5 milliards USD pour le financement de projets d'infrastructure. Ce fonds, qui se présente comme un fonds de capital-risque, investira 2 milliards USD sous forme d'apports en fonds propres et 3 milliards USD sous forme de prêts à long terme dont la durée de remboursement pourra dépasser 10 ans.

Pour financer la préparation de projets de qualité à l'échelon central comme à celui des États, des Directives pour le Fonds indien pour la préparation des projets d'infrastructure (*India Infrastructure Project Development Fund*, IIPDF) ont été mises au point. L'IIPDF, financé par une contribution initiale d'un milliard INR, est conçu comme un fonds renouvelable, réalimenté via les redevances découlant des projets qui aboutissent à la conclusion d'un partenariat, même si, au cours d'exercices ultérieurs, son budget peut être complété par le budget de l'État. En principe, l'IIPDF financera jusqu'à 75 % des dépenses de préparation du projet sous forme d'un prêt sans intérêt. Une fois la procédure d'appel d'offres terminée, les dépenses de préparation sont recouvrées auprès du soumissionnaire qui a remporté le marché.

L'Inde a également commencé à prendre des mesures pour que ses réserves de change puissent être utilisées pour la construction d'infrastructures. L'IIFCL a, à cette fin, créé une structure *ad hoc* extraterritoriale. La Banque de réserve a donné son accord de « principe » pour acheter jusqu'à 5 milliards USD de titres de cette structure, titres qui seront intégralement garantis par l'État indien.

### ***Les autorités renforcent les capacités à l'échelon central et à celui des États***

Pour répondre aux besoins de renforcement des capacités des institutions et agents publics de façon à ce qu'ils puissent préparer une réserve de projets crédibles et susceptibles d'être financés à proposer au secteur privé via des procédures d'appel d'offres et à ce qu'ils puissent gérer la procédure de PPP, une assistance technique est offerte aux ministères et aux autorités des États, sous forme d'équipes internes de gestion des PPP, d'experts financiers ou d'experts en matière de risque, d'experts des systèmes de gestion de l'information ou encore de possibilité d'accéder à des cabinets juridiques. Les autorités des États et les ministères bénéficient de l'assistance d'un collège de conseillers en transactions par l'intermédiaire duquel des consultants sont recrutés, d'un guide des PPP en cours de préparation, de programmes de formation sur les PPP, l'évaluation des risques et la préévaluation avant la soumission. Un programme de formation dans des instituts administratifs publics ainsi qu'une « formation de formateurs » sont actuellement mis au point pour renforcer et approfondir davantage encore les capacités des agents publics au niveau des États et à l'échelon municipal. à mesure de la diffusion des PPP aux différents secteurs, il sera également nécessaire de renforcer les capacités du secteur privé à gérer ces projets tout au long de leur cycle de vie, compris entre 20 et 30 ans. Ces initiatives bénéficient du soutien de la Banque asiatique de développement et de la Banque mondiale.

### Encadré 6.5. **Tamil Nadu**

Le Tamil Nadu est le plus urbanisé des États indiens. Ses zones urbaines accueillent plus de 43 % de sa population et sont à l'origine de plus de 70 % de son PIB. Les autorités veulent développer l'infrastructure à la fois parce qu'elles ont conscience que celle qui est en place ne permet pas d'offrir des services de qualité à la population et parce qu'elles estiment que la croissance économique est intrinsèquement liée au développement des infrastructures. Elles voient les PPP comme un moyen d'optimiser l'utilisation de ressources publiques limitées tout en permettant à la puissance publique de conserver la propriété des actifs sous-jacents. Les PPP peuvent également permettre d'introduire des méthodes de gestion issues du secteur privé. Ils permettent en outre à l'État de partager le potentiel de gains, tout en plafonnant ses engagements. Les autorités du Tamil Nadu veulent attirer des partenaires privés en leur offrant un soutien en termes de politiques et de réglementation, en les aidant à surmonter les difficultés rencontrées pour acquérir un terrain et obtenir les habilitations et approbations par exemple, en leur offrant une assistance financière et en renforçant la confiance des prêteurs, ce qui leur permet d'avoir accès à des fonds dans des conditions plus favorables.

Les autorités du Tamil Nadu ont identifié cinq secteurs se prêtant aux PPP :

- L'approvisionnement en eau et l'assainissement.
- L'infrastructure routière (routes, ponts et passages supérieurs).
- L'amélioration de l'infrastructure urbaine.
- L'infrastructure portuaire.
- Les connaissances informatiques dans l'enseignement primaire.

Les autorités du Tamil Nadu ont créé quatre institutions pour organiser les projets de PPP :

- La Tamil Nadu Water Investment Company (TWIC), fondée par les autorités du Tamil Nadu avec la société Infrastructure Leasing and Financial Services, Ltd. (IL&FS), une entreprise de premier plan dans le secteur des infrastructures, pour élaborer des projets dans le domaine de l'eau, a créé la New Tirupur Area Development Corporation Ltd. (NTADCL), structure *ad hoc* chargée de fournir de l'eau industrielle et de l'eau potable dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement de Tirupur (*Tirupur Water and Sanitation Project*). Tirupur, important centre d'exportation de vêtements, manque d'infrastructures de qualité : l'approvisionnement en eau à usage domestique n'est assuré que quelques heures par jour, un jour sur deux; les entreprises n'ont pas accès à l'eau courante; les ressources de la région en eaux souterraines ont été surexploitées. La NTADCL a obtenu des autorités du Tamil Nadu et de la municipalité de Tirupur une concession exclusive de type construction-possession-exploitation-transfert (CPET) d'une durée de 30 ans, dans le cadre de laquelle les coûts d'investissement seront récupérés via une redevance indexée mixte pour l'eau et

### Encadré 6.5. **Tamil Nadu** (suite)

l'assainissement. L'objectif fixé est de fournir 185 millions de litres d'eau par jour aux 346 551 habitants qui vivent en zone urbaine, aux 400 266 habitants des zones rurales ou semi-rurales et à 730 unités industrielles ainsi qu'un réseau d'assainissement couvrant les besoins de 60 % des foyers résidant à Tirupur. Au nombre des entreprises privées participantes figurent de grandes entreprises, indiennes et originaires de la zone OCDE, spécialisées dans la construction d'infrastructures.

- La Tamil Nadu Road Development Company (TNRDC) est une coentreprise à parts égales entre la société Tamil Nadu Industrial Development Corporation (TIDCO) et IL&FS. TIDCO est une société anonyme créée en 1965 pour favoriser, en partenariat avec le secteur privé, l'implantation de grandes entreprises et d'entreprises de taille moyenne au Tamil Nadu. TNRDC participe actuellement au projet de réhabilitation de la route de la côte est (*East Coast Road Project*).
- Le Tamil Nadu Urban Development Fund (TNUDF) travaille avec plusieurs grandes entreprises du secteur des infrastructures.
- Zone économique spéciale du port d'Ennore.

### Encadré 6.6. **Uttar Pradesh**

Dans un État aussi immense que l'Uttar Pradesh, les normes internationales en matière d'infrastructures ne pourront être respectées qu'au prix d'investissements énormes. Or, l'État ne peut pas financer de tels investissements sur ses propres ressources. Les autorités estiment donc nécessaire de favoriser une forte participation du secteur privé pour accélérer la création d'infrastructures de haut niveau. Dans le même temps, les budgets publics consacrés à des activités en déclin ou non rentables vont impérativement devoir diminuer; par conséquent, il est également nécessaire que la puissance publique se désengage de quelques entreprises publiques ou les privatise.

En juin 2007, des directives ont été rédigées pour garantir que ces activités soient mises en œuvre de façon transparente et concurrentielle et pour harmoniser la sélection des promoteurs des projets d'infrastructure dans le cadre des partenariats public-privé et le choix des investisseurs privés dans le cadre du processus de désengagement de l'État ou de privatisation. De même, d'autres directives ont été rédigées pour garantir que des consultants ou conseillers renommés soient sélectionnés de façon transparente et concurrentielle afin qu'il puisse être fait appel à des services de conseil spécialisés lors de la sélection du promoteur privé ou, dans le cas d'un désengagement de l'État ou d'une privatisation, de l'investisseur privé.

### Encadré 6.6. Uttar Pradesh (suite)

L'État de l'Uttar Pradesh a fait du développement industriel une priorité absolue. Il a créé un département spécifiquement chargé du développement des infrastructures pour que les politiques et programmes de développement industriel soient correctement mis en œuvre, pour attirer le plus d'investissements industriels possibles ainsi que pour fournir les infrastructures élémentaires nécessaires à la croissance industrielle, favoriser les projets de grande ampleur et garantir leur suivi.

Cinq domaines ont été identifiés pour le développement des infrastructures :

- Autonomisation des agriculteurs.
- Développement du secteur électrique.
- Rénovation urbaine.
- Système de transport de haut niveau.
- Infrastructure routière de haut niveau.

Plusieurs projets ambitieux sont proposés dans le cadre de la politique en matière de PPP définie par l'Uttar Pradesh pour inciter les investisseurs privés à s'impliquer le plus possible dans le développement de l'infrastructure, notamment :

Le projet de construction d'une autoroute le long du Gange – ce projet pilote lancé par les autorités de l'Uttar Pradesh doit être mis en œuvre dans le cadre de la politique en matière de PPP et relier les villes de Greater Nodia et de Ballia. Le projet porte sur la construction, dans le cadre d'un PPP, d'une autoroute à huit voies, avec contrôle d'accès, le long de la rive gauche du Gange dans le respect de la politique environnementale et de toutes les prescriptions énoncées dans les approbations obligatoires. Il devrait grandement contribuer à la lutte contre les inondations, devrait stimuler la croissance industrielle dans les régions environnantes et raccourcir considérablement le temps de trajet nécessaire pour traverser l'État d'est en ouest. Il devrait en outre stimuler le tourisme, le développement industriel et les activités commerciales dans l'Uttar Pradesh. Cette autoroute permettra aux agriculteurs qui habitent dans des lieux reculés de transporter dans un temps limité leurs récoltes, en particulier les denrées périssables, jusqu'à Delhi ou jusqu'à d'autres marchés agricoles.

Le développement des infrastructures stimulera la croissance des ressources industrielles et économiques, ouvrant ainsi d'importantes perspectives de création d'emplois.

C'est pourquoi ce projet est non seulement un projet routier, mais aussi un moyen de développer un corridor industriel, qui stimulera l'expansion économique et industrielle.

Il s'agit du projet le plus ambitieux mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat public-privé n'impliquant aucune dépense publique.



### Encadré 6.6. Uttar Pradesh (suite)

Par conséquent, il ne risque pas de nuire aux terres agricoles ou aux moyens de subsistance des agriculteurs et des ouvriers agricoles. Au contraire, les nombreuses perspectives d'emplois qu'il offre profiteront à la population agricole et non agricole de la région et il sera source de développement économique et de développement au sens large. En outre, il donnera l'impulsion nécessaire au développement industriel, économique et commercial de l'Uttar Pradesh dans son ensemble. L'autoroute ne sera accessible qu'aux véhicules rapides; toutefois, il est prévu de construire des voies de desserte sur lesquelles les bicyclettes, les deux-roues, les tracteurs etc. pourront circuler librement et sans interruption. Les autorités ont mis au point un dispositif d'indemnisation des propriétaires des terrains achetés ou utilisés dans le cadre de ce projet. Cette indemnisation sera versée par le promoteur.

Autres projets mis en œuvre dans le cadre de la politique de l'État en matière de PPP :

- a) Rénovation urbaine : des projets d'infrastructure permettant une circulation ininterrompue, rapide et fluide sont en cours d'élaboration dans des villes comme Lucknow, Kanpur, Agra etc. Par ailleurs, il est également prévu de créer des équipements publics et d'en moderniser dans le cadre de PPP.
- b) Développement du secteur de l'électricité : les projets suivants sont mis en œuvre dans le cadre de PPP :
  - Karchhana, Allahabad 1 320 MW.
  - Bara, Allahabad 1 980 MW.
  - Roza, Shahjahanpur 600 MW.
  - Meja, Allahabad 1 320 MW.
  - Anpara-C, (agrandissement) 1 000 MW.
  - Srinagar 300 MW.
  - Obra (agrandissement) 1 000 MW.
- c) Système de transport de haut niveau : pour garantir la qualité du réseau de transport, l'ouverture, dans le cadre de PPP, de couloirs pour la circulation des bus a été autorisée. Actuellement, des dispositions sont prises pour que la gestion du système de transport soit assurée par le secteur privé pour l'ensemble des 475 routes nationales de l'État.
- d) Infrastructure routière de haut niveau : les projets routiers suivants, dont le projet de construction d'une autoroute le long du Gange sont mis en œuvre dans le cadre d'un PPP :
  - Pont à péage de Noida – opérationnel.
  - Construction d'une autoroute le long de la Yamuna – en construction.
  - Construction d'une autoroute le long du Gange – protocole d'accord signé.
  - Autres autoroutes :
    - ❖ autoroute reliant Ghaziabad-Saharanpur à Mohand ;

Encadré 6.6. **Uttar Pradesh (suite)**

- ❖ autoroute reliant Jhansi-Kanpur-Lucknow-Gorakhpur à Kushinagar ;
- ❖ autoroute reliant Agra-Kanpur et Bijnore-Moradabad à Fatehgarh ;
- ❖ autoroute reliant Lucknow-Barabanki-Nanpara ;
- ❖ autoroute reliant Narora à Hardwar (s'arrête 10 kilomètres avant la frontière de l'Uttar Pradesh) – *en cours de planification* ;
- ❖ routes dépendant de l'État – *en cours de planification*.

En plus de ces projets, des passages ferroviaires inférieurs et supérieurs sont également construits dans le cadre de PPP.

- e) Secteur de l'aviation : il est proposé de construire une plateforme aéroportuaire et un aéroport international dans le cadre d'un PPP à Jewar, Greater Noida. En outre, la construction de nouvelles bandes d'atterrissage, à Moradabad, Azamgarh et Chitrakoot, et l'agrandissement de bandes d'atterrissage existantes à Meerut, Faizabad, Sultanpur, Shravasti et Kushinagar sont également réalisés dans le cadre de PPP. Des centres de formation au pilotage sont créés dans le cadre de PPP : cinq à Aligarh et un à Kushinagar, à Sultanpur et à Faizabad.
- f) Développement du secteur des services : pour favoriser l'expansion du secteur des services en Uttar Pradesh, il est proposé de créer un hôpital spécialisé (*Manyawar Shri Kanshiramji Super Speciality Hospital*) et un centre international de conférences (*Manyawar Shri Kanshiramji International Convention Centre*) dans le cadre de PPP.

Tableau 6.4. **Prochains PPP dans l'État de l'Uttar Pradesh (estimation)**

Projets	Milliards INR	Milliards USD
Autoroute le long du Gange	300.0	7.50
Extension du réseau autoroutier	470.0	11.75
Production d'électricité	250.0	6.25
Modernisation du réseau routier	35.0	0.90
Projet de rénovation urbaine	120.0	3.00
Amélioration des compétences techniques	17.0	0.43
Transport public	18.0	0.45
Services de santé publique	11.5	0.26
Tourisme – Circuit bouddhiste	30.0	0.75
Aéroport international de Natud-Gangoh	20.0	0.50
Aéroport international du Taj	40.0	1.00
<b>Total</b>	<b>1311.5</b>	<b>32.79</b>

Source : Autorités de l'État de l'Uttar Pradesh.

**Réalisations :**

- Pont à péage de Noida – *opérationnel*.
- Autoroute le long de la Yamuna – *en construction*.
- Autoroute le long du Gange – *protocole d'accord signé le 23 mars 2008*.

### ***Les PPP les plus fructueux ont été conclus dans le secteur routier***

Les autorités centrales et celles de certains États ont fait bon usage des PPP dans le domaine de la construction de routes, dans lequel les recettes de péage sont attractives pour le secteur privé. Dans le cadre du Programme de développement des routes nationales (*National Highways Development Project*, NHDP), 66 projets d'un montant d'environ 6 milliards USD ont été mis en œuvre dans le cadre de concessions construction-exploitation-transfert (CET), dont 42 projets prévoyant un péage et 22 le paiement d'annuités. Ces projets ne représentent que 10 % des projets routiers prévus dans les deux premières phases du NHDP, mais leur bon déroulement a convaincu les autorités de recourir à des concessions CET pour toutes les opérations qui seront réalisées dans le cadre du NHDP et de financer jusqu'à 40 % des coûts au moyen du VGF. Les autorités ont par ailleurs approuvé un nouvel accord de concession type qui autorise le financement par des subventions et l'octroi de garanties par l'État. Finalement, les subventions accordées au titre du VGF n'ont représenté que 8 % du coût des projets pour lesquels il avait été décidé de faire appel à ce dispositif (Government of India, Ministry of Finance, 2007a). La Banque mondiale a recensé 63 PPP dans le secteur routier (sur un total de 76 PPP, tous secteurs confondus) en 2006, parmi lesquels 54 concessions CET, 8 projets prévoyant le paiement d'annuités et un accord de crédit-bail. La majorité des partenaires privés étaient indiens, puisqu'on dénombre quatre PPP routiers conclus avec des entreprises malaises et un PPP conclu avec une entreprise américaine et une entreprise philippine. Treize autres PPP routiers, dont tous sauf un (qui n'est pas encore finalisé) sont des concessions de type CET, sont en cours de préparation (Banque mondiale, 2006a).

### ***Des PPP sont prévus dans le secteur ferroviaire***

Selon l'actuel plan quinquennal de modernisation des chemins de fer indiens établi par le ministère des Chemins de fer (*Railways Ministry*) 40 % des 3 000 milliards INR d'investissements prévus résulteront de PPP (Government of India, Ministry of Finance, 2007a). En 2006, seulement deux projets ferroviaires relativement modestes avaient été mis en œuvre, dans les deux cas dans le cadre de PPP de type CET. Toutefois, 14 autres étaient signalés comme en préparation (Banque mondiale, 2006a).

### ***Le secteur privé construit des ports***

Des investissements privés substantiels ont été réalisés dans le secteur portuaire, en particulier dans les terminaux à conteneurs ainsi que les installations captives et spécialisées. Malgré une augmentation des capacités et de l'efficacité, de gros investissements sont nécessaires pour que le secteur reste en phase avec le rythme rapide de croissance des échanges et pour que

la productivité des postes à quai augmente jusqu'à atteindre les normes mondiales. Les autorités ont conscience que le cadre réglementaire actuel, qui limite leur rôle à la réglementation des tarifs sur la base du coût majoré, ce qui est incompatible avec un modèle reposant sur le partage des recettes, doit être développé de façon à créer un système plus efficace d'attribution des concessions (Government of India, Ministry of Finance, 2007a). Sur les huit PPP existant dans le secteur portuaires en 2006, quatre avaient été conclus avec des entreprises internationales de premier plan à la suite d'appels d'offres internationaux, un autre avec une entreprise du même type dans le cadre d'un appel d'offres restreint et trois avaient été négociés avec des entreprises indiennes. Les huit partenariats étaient de type CET. Douze autres projets de PPP portuaires de type CET sont à l'étude (Banque mondiale, 2006a).

### **Aéroports**

Bien que le secteur aéroportuaire n'ait été ouvert aux investisseurs étrangers à l'échelle nationale que dans le cadre du projet de politique sur l'infrastructure aéroportuaire, en décembre 1997, l'investissement privé a en réalité commencé lorsque des Indiens non résidents installés dans le Golfe ont financé une partie de l'agrandissement de l'aéroport de Cochin, dans l'État du Kerala, de 1994 à 1999 (Varkkey et Raghuram, 2002). Le deuxième PPP dans le secteur aéroportuaire est l'aéroport international Rajiv Gandhi, plus connu sous le nom d'aéroport de Shamshabad, détenu à 63 % par le groupe GMR et à 11 % par la société Malaysian Airport Holding Berhad, tandis que les autorités de l'Andhra Pradesh et l'Autorité aéroportuaire de l'Inde (*Airports Authority of India, AAI*) en détiennent chacun 13 %. Ces deux aéroports sont des PPP de type construction-exploitation-possession (CEP). Un troisième projet de PPP de type CEP, en l'occurrence l'aéroport international de Bangalore, est actuellement à l'étude (Banque mondiale, 2006a).

### **Les PPP dans le secteur de la distribution d'électricité ont donné des résultats mitigés**

Les PPP ne sont pas encore utilisés dans le secteur de la production d'électricité et n'en sont qu'à leurs débuts dans celui de la distribution. Une coentreprise de distribution entre les autorités publiques et le secteur privé dans l'Orissa et le Territoire de Delhi a eu un « succès mitigé », même si l'une des entreprises de distribution privatisées a réussi à réduire ses pertes de façon significative. Le Maharashtra a signé, pour la première fois en Inde, un contrat de franchise pilote d'une durée de 10 ans pour la distribution d'électricité dans la région de Bhiwandi, centre névralgique de l'industrie textile. Le franchisé a un droit exclusif de distribution et achète l'électricité à des prix fixés à l'avance à l'entreprise de distribution publique qui opère sur le territoire de l'État. Toutefois, dans le secteur de la distribution d'électricité, il

est vraisemblable que les PPP ne se développeront que progressivement en raison du risque perçu lié à l'évaluation des paramètres opérationnels, ainsi que du risque réglementaire, du risque lié à l'information et du risque politique. Il est donc nécessaire, pour assurer le succès des PPP dans ce secteur, de définir un cadre permettant une allocation équitable des risques (Government of India, Ministry of Finance, 2007a).

### **Les PPP dans le secteur de l'infrastructure urbaine montent en puissance**

La Banque mondiale recensait onze PPP en 2006, dont six dans le domaine de la gestion des déchets solides, deux dans le secteur de l'approvisionnement en eau, un dans celui de l'assainissement, une usine de compostage et un projet de modernisation d'une gare routière. Les PPP conclus dans le secteur sont de différents types : sept sont de type CET, trois sont des contrats d'affermage<sup>12</sup> et le onzième est de type CEP. Douze autres projets, dont l'un est un contrat d'affermage et les onze autres des CET, sont en cours de préparation (Banque mondiale, 2006a).

### **Le recours aux PPP varie selon les États**

En dehors des 16 PPP négociés par l'Administration indienne des routes nationales (*National Highways Authority of India*, NHAI) dans le secteur routier et des partenariats portant sur 4 terminaux à conteneurs négociés par le ministère du Transport maritime, du Transport routier et des Routes (*Ministry of Shipping, Road Transport and Highways*), la majorité des PPP recensés par la Banque mondiale en 2006 étaient des projets des autorités locales, c'est-à-dire qui avaient pour partenaire public les autorités des États ou les autorités municipales (Banque mondiale, 2006a).

Les seuls PPP conclus par le Madhya Pradesh (21 projets) et le Maharashtra (14 projets) sont des projets de construction de routes. Ces deux États prévoient actuellement des projets d'infrastructure urbaine et le Maharashtra a également trois projets en préparation dans le domaine portuaire. Le Gujarat a négocié divers PPP : trois dans le secteur portuaire, trois autres dans le secteur routier et deux dans le secteur ferroviaire. Cet État détient en outre le record national en termes de nombre de projets de PPP abandonnés – neuf au total, dont six dans le secteur portuaire et trois dans le secteur routier. Le Tamil Nadu a à son actif quatre PPP dans le secteur routier et trois dans le secteur de l'infrastructure urbaine. Les autres États ou territoires de l'Union qui ont conclu des PPP sont Delhi (2), le Karnataka (4), le Kerala (3), le Punjab (1), l'Uttar Pradesh (2) et le Bengale occidental (1). Les États qui n'avaient jusqu'à présent pas encore conclu de PPP mais commencent à en négocier sont l'Andhra Pradesh (deux dans le secteur portuaire et un dans le secteur routier) et l'Orissa (trois dans le secteur

portuaire et quatre dans le secteur routier) et les États qui en ont déjà conclus et en ont d'autres en préparation sont le Gujarat (4), le Karnataka (9), le Kerala (2), le Madhya Pradesh (1), le Maharashtra (7), le Punjab (2), le Tamil Nadu (1), l'Uttar Pradesh (1) et le Bengale occidental (2) (Banque mondiale, 2006a).

### **Les autorités coopèrent avec les organisations internationales pour améliorer le cadre des PPP**

Ces chiffres montrent que les PPP n'en sont qu'au stade expérimental en Inde. Il est possible que leur utilisation connaisse une forte montée en puissance une fois que les investisseurs auront acquis la conviction qu'il existe un cadre institutionnel adapté à l'appui de ce type de projets. Il ressort de plusieurs études et rencontres destinées à définir et proposer des solutions aux problèmes rencontrés, que les PPP existants les plus fructueux ont été mis en œuvre par les autorités indiennes, seules ou en partenariat avec des organisations internationales, dont la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement.

Les études soulignent que le cadre réglementaire est fragmenté selon les frontières des États, ce qui explique les différences observées ci-dessus dans le recours aux PPP. La Banque mondiale souligne qu'il existe « d'énormes disparités en termes tant de solidité du cadre d'action et du cadre réglementaire en place, que d'expérience de ces opérations et de capacités disponibles pour les réaliser » (Banque mondiale, 2006a).

Il existe cependant aussi des faiblesses communes à tous les États. Ainsi, les PPP sont généralement utilisés comme un moyen de compléter le financement public, plutôt que comme une solution pour améliorer l'efficacité du service rendu aux consommateurs. En outre, les administrations n'ont toujours pas les capacités suffisantes pour gérer les PPP.

### Encadré 6.7. Propositions de la Banque mondiale\*

Dans l'étude de 2006 intitulée *Building Capacities for Public Private Partnerships in India*, la Banque mondiale a émis les recommandations suivantes :

- Utiliser les PPP pour améliorer l'efficacité et la qualité de la fourniture des services, y compris dans les projets dans lesquels la puissance publique reste l'acquéreur des services et pas seulement dans ceux où d'importants investissements en capital sont nécessaires et où les redevances d'utilisation peuvent servir à rembourser une grande partie des coûts.
- Les autorités des États et les organismes nationaux peuvent réduire les risques réglementaire et politique perçus associés aux PPP en faisant en sorte d'avoir à leur actif des PPP bien conçus et en honorant leurs engagements contractuels, en particulier lorsque les autorités des États et les entreprises publiques ne sont pas solides sur le plan financier.
- Les autorités doivent s'efforcer de simplifier les procédures d'approbation, qui sont lentes et multiples, accroissent les risques et le coût global assumé par les soumissionnaires, et, par conséquent, le coût que supportent les contribuables et les consommateurs.
- Le secteur public doit améliorer ses capacités à identifier les PPP envisageables, à préparer des projets susceptibles d'être financés pour les proposer au secteur privé, puis à assurer le suivi de leurs résultats et de leur coût.

\* Banque mondiale (2006a).

### Encadré 6.8. Les PPP dans le Maharashtra

Les autorités publiques du Maharashtra soutiennent les PPP, qu'elles voient comme un moyen d'alléger leurs dépenses et de réaliser des gains d'efficacité. Elles assurent leur promotion localement à travers des actions de sensibilisation et des programmes de renforcement des capacités, en partenariat avec des organisations multilatérales, en particulier la Banque asiatique de développement.

#### Routes

Le financement du déficit de viabilité est utilisé pour financer des PPP portant sur la construction de 1 200 kilomètres de routes à 4 voies et autres liaisons routières, notamment des liaisons inter-ports, dans l'État du Maharashtra; 20 % des fonds proviennent du gouvernement central, 20 % au maximum des autorités du Maharashtra et les 60 % restants du secteur privé. Les autorités du Maharashtra estiment jouer un rôle de soutien, plutôt qu'un rôle moteur, dans les PPP mis en œuvre dans le secteur routier. Les entreprises privées récupèrent leur investissement en imposant un péage, fixé à l'avance, pendant 25 à 30 ans.

### Encadré 6.8. Les PPP dans le Maharashtra (suite)

#### Ports

À ce jour, 43 sites ont été repérés pour la construction de ports. Jusqu'à présent, les ports étaient construits dans le cadre de protocoles d'accord signés entre l'investisseur et l'État, prévoyant une concession de 25-30 % et la récupération de l'investissement via des droits de débarcadère. Les autorités du Maharashtra estiment que ce système a manqué de transparence et se tournent désormais vers des PPP par appel d'offres.

#### Infrastructure urbaine

Le marché de la première ligne d'un nouveau réseau de métro, comportant la construction de 15 km de voies, a été attribué à une entreprise privée; le projet bénéficie du financement du déficit de viabilité, apporté par les autorités centrales et par celles de l'État. La deuxième ligne, de 38 km de long, sera aussi construite dans le cadre d'un PPP, de même que les routes, ponts et gares associés au projet.

#### Aviation civile

Le projet de création d'une plaque tournante aéroportuaire multimodale pour le transport de marchandises et de passagers à Nagpur (*Multi-modal International Passenger and Cargo Hub Airport*) est un PPP conclu pour la modernisation et l'agrandissement de l'aéroport qui existe déjà à Nagpur, ville située au centre géographique de l'Inde et traversée par cinq routes nationales. Les autorités du Maharashtra sont par ailleurs engagées dans des démarches pour acquérir des terrains et mobiliser des fonds pour la construction de trois autres aéroports pour lesquels des PPP ont été conclus. Ces nouveaux aéroports sont construits par une structure *ad hoc*, initialement détenue à 100 % par l'État, qui cèdera par la suite 74 % de sa participation. Douze autres aéroports en sont au stade de la planification.

#### Tourisme et loisirs

Des PPP sont utilisés pour la modernisation de l'aquarium de Taraporevala; à ce jour, quatre entreprises ont soumis des offres. Par ailleurs, un musée est en cours de création dans le cadre d'un PPP dans l'INS Vikrant, un porte-avions désaffecté amarré dans le port de Mumbai.

#### Approvisionnement en eau et irrigation

Plusieurs projets pilotes d'approvisionnement en eau dans le cadre de PPP sont en cours, parmi lesquels cinq projets d'irrigation qui n'ont pas encore été menés à terme en raison d'une insuffisance de ressources – la Société financière internationale (IFI) réalise actuellement une étude pour mettre au point un modèle qui permettrait de les mener à bien. Les exploitants privés récupéreront leur investissement au moyen d'une taxe d'irrigation ainsi que des recettes provenant d'installations touristiques connexes et de la production d'électricité hydraulique.



### Encadré 6.8. Les PPP dans le Maharashtra (suite)

#### Fourniture et distribution d'électricité

Les PPP sont jugés difficiles à appliquer au transport d'électricité du fait de l'ampleur de l'investissement en jeu, si bien que les autorités des États impliquent le secteur privé en lui sous-traitant la construction des lignes de transport. Des franchises avec le secteur privé sont proposées pour la distribution d'électricité.

De quelle manière le gouvernement détermine-t-il si le secteur financier a la capacité de soutenir efficacement le secteur des entreprises (une évaluation de son cadre réglementaire étant nécessaire dans cette optique)? Quelles mesures a-t-il prises pour supprimer les obstacles, y compris les restrictions à la participation d'institutions étrangères, à la réalisation d'investissements privés dans le secteur financier national?

Quelles dispositions législatives et réglementaires sont en place pour protéger les droits des emprunteurs et des créanciers, et ces droits sont-ils bien équilibrés? Existe-t-il un système d'enregistrement pour favoriser la constitution de sûretés et pour élargir l'accès des entreprises aux sources extérieures de crédit? Quelles réglementations concernant la protection des données et les fichiers de crédit ont été adoptées pour faciliter la circulation de l'information et renforcer la stabilité du secteur financier, améliorant ainsi l'environnement de l'investissement?

Avant que la libéralisation du secteur financier ne s'amorce réellement, en 1991, 90 % des dépôts bancaires étaient détenus par les banques publiques, une forte proportion des fonds destinés à l'administration transitait par leur intermédiaire, les crédits étaient attribués en fonction de la politique des pouvoirs publics et l'approbation de la Banque de réserve indienne était obligatoire pour l'octroi de tout prêt supérieur à un certain seuil (OCDE, 2007b).

Comme décrit dans le chapitre 2, des restrictions à l'investissement étranger subsistent dans le secteur financier.

Apparemment, un projet de loi sur la protection des données est en cours de rédaction, en partie pour répondre à des critiques extérieures sur l'insuffisance de la protection des données qui transitent par l'Inde via les centres d'appels extraterritoriaux.

Le Bureau indien de renseignement sur la solvabilité des emprunteurs (*Credit Information Bureau [India] Limited*, CIBIL) a été créé en 2000. Premier

centre indien d'information sur la solvabilité des emprunteurs, il a été instauré par les pouvoirs publics et la Banque de réserve indienne pour améliorer le fonctionnement et la stabilité du système financier en limitant les actifs improductifs et en renforçant la qualité des portefeuilles des prêteurs.

Le CIBIL a d'abord été financé par la State Bank of India (SBI), première banque du pays, la Housing Development Finance Corporation (HDFC), première société de financement du logement, Dun & Bradstreet Information Services India Private Limited (D&B) et TransUnion International Inc. (TransUnion). Depuis, l'actionnariat s'est diversifié et comprend diverses institutions financières.

Le CIBIL met à disposition une banque de données centralisée et un service d'information qui donne des renseignements sur la solvabilité dans le domaine du crédit aux entreprises et du crédit à la consommation. Le service spécialisé dans le crédit aux entreprises a vocation à limiter le plus possible les défaillances simultanées ou successives en fournissant des informations sur les emprunteurs autres que les particuliers, par exemple les sociétés anonymes, les sociétés ne faisant pas appel à l'épargne publique, les sociétés de personnes ou les entreprises individuelles.

Le service spécialisé dans le crédit à la consommation a vocation à limiter les défaillances et à maximiser la pénétration du crédit et la qualité des portefeuilles en fournissant des renseignements sur les particuliers qui souhaitent emprunter. Le CIBIL recueille des informations auprès de ses membres. En 2006, 126 prêteurs avaient adhéré et s'étaient engagés à lui communiquer des données. Le partage des données repose sur le principe de réciprocité, ce qui signifie que seuls les membres qui ont communiqué des informations sur leurs activités de prêt peuvent avoir accès aux rapports d'information sur la solvabilité des emprunteurs établis par le CIBIL et les utiliser pour se prononcer sur une demande de prêt.

## 6. Gouvernance publique

La qualité réglementaire et l'intégrité du secteur public sont deux aspects de la gouvernance publique qui influent de façon décisive sur la confiance et les décisions de tous les investisseurs et déterminent les avantages tirés de l'investissement sur le plan du développement. Bien qu'il n'y ait pas de modèle unique pour une bonne gouvernance publique, il existe des normes généralement acceptées en la matière afin d'aider les gouvernements à s'acquitter efficacement de leurs missions.

Le gouvernement a-t-il établi un cadre cohérent et global pour la réforme de la réglementation, compatible avec sa stratégie de développement et d'investissement au sens large?

Quels mécanismes sont en place pour gérer et coordonner les réformes de la réglementation aux différents échelons de l'administration afin d'assurer la cohérence, une mise en œuvre transparente des réglementations et le respect de normes de qualité réglementaire?

En Inde, la réforme de la réglementation a évolué en parallèle avec le processus de réforme économique. Au début de la mise en œuvre de la Nouvelle politique industrielle, en 1991, la libéralisation et la privatisation ont poussé à la déréglementation. Les coûts d'entrée et de sortie ont donc diminué, ce qui, progressivement, a créé une concurrence et contribué à une hausse de la productivité et une accélération de la croissance économique.

La « deuxième génération » de réformes de la réglementation est intervenue après une prise de conscience de ce que les réformes déjà engagées n'avaient pas induit une participation suffisante du secteur privé dans des secteurs comme ceux des infrastructures et des services d'utilité collective. La déréglementation ne suffisant pas à susciter une forte participation du secteur privé dans ces secteurs, les pouvoirs publics ont élaboré un nouveau cadre réglementaire pour créer un marché équitable et concurrentiel pour les entreprises privées dans des secteurs jusqu'alors caractérisés par une situation monopolistique et par la domination des entreprises publiques. Des autorités de réglementation ont été créées dans de nombreux secteurs, notamment l'Autorité indienne de réglementation des télécommunications (TRAI)<sup>13</sup>, le Conseil des marchés financiers (SEBI)<sup>14</sup>, les Commissions de réglementation de l'électricité au niveau central et au niveau des États (*Central/State Electricity Regulatory Commissions*)<sup>15</sup>, la direction générale des hydrocarbures (*Directorate General of Hydrocarbons*)<sup>16</sup>, compétente en matière d'exploration pétrolière et gazière, l'Autorité de réglementation et de développement de l'assurance<sup>17</sup>, la direction générale de l'aviation civile<sup>18</sup>, l'Autorité de réglementation des tarifs pour les ports majeurs (*Tariff Authority for Major Ports*), la Banque de réserve indienne, compétente pour le secteur financier, l'Autorité nationale de tarification des produits pharmaceutiques (*National Pharmaceutical Pricing Authority*)<sup>19</sup>, le Conseil de réglementation du pétrole et du gaz naturel (*Petroleum & Natural Gas Regulatory Board*) pour les activités pétrolières et gazières d'aval et l'Autorité centrale des eaux souterraines (*Central Groundwater Authority*), chargée de l'exploitation des ressources en eau souterraine<sup>20</sup>. Une nouvelle loi sur la concurrence<sup>21</sup> a été

adoptée en 2002 pour garantir l'instauration d'un environnement concurrentiel dans tous les secteurs, pour les entreprises privées comme publiques.

L'Inde est encore au début du processus d'élaboration d'un régime réglementaire moderne. Les réglementations sectorielles ont évolué séparément, ce qui a donné naissance à un environnement réglementaire inégal, caractérisé par d'importantes différences entre les autorités de réglementation sectorielles en termes d'objectifs, de structures et de procédures (Government of India, Planning Commission, 2008). Ces nouvelles autorités ne sont pas perçues comme étant à l'abri des pressions politiques en raison de conflits d'intérêts avec les entreprises visées par la réglementation, notamment les grandes entreprises publiques qui entretiennent des liens étroits avec les ministères sectoriels. En outre, bon nombre d'entre elles ne sont pas encore pleinement opérationnelles, comptant de nombreux postes vacants, affichant une rotation du personnel élevée et disposant de pouvoirs limités.

Les performances de l'Inde en matière de gouvernance publique, telles que reflétées par divers indicateurs du climat de l'investissement (le temps et l'argent nécessaires pour créer une entreprise, les sureffectifs perçus, le temps nécessaire pour déclarer une entreprise en faillite, le temps consacré par le dirigeant à ses relations avec l'administration, et le nombre d'inspections), restent faibles comparativement à la norme internationale. Il existe en outre de fortes disparités entre les États. Certaines réformes de la réglementation, bien que fortement recommandées, n'ont pas été appliquées. Par exemple la réforme d'une réglementation du travail<sup>22</sup> qui empêche toute marge de manœuvre dans les décisions de recrutement, de licenciement ou de réaffectation, n'a pas été engagée au niveau des autorités centrales; de même, la politique consistant à réserver la production de certains biens aux petites entreprises est toujours en place, même si elle a été assouplie.

L'Inde n'a pas encore élaboré de cadre cohérent et global pour la réforme de la réglementation. Les réformes engagées dans les différents secteurs n'ont pas été suffisamment coordonnées. Certains secteurs, comme celui de l'enseignement supérieur, restent entravés par une microréglementation, alors que d'autres, comme celui de la santé, manquent de règles efficaces susceptibles de garantir la qualité et de protéger les consommateurs contre les pratiques anticoncurrentielles. Les risques de chevauchement de compétences entre les autorités de réglementation sectorielles n'ont pas été éliminés. Compte tenu de la complexité et de l'ancienneté de la structure institutionnelle élaborée pour faire respecter la réglementation, il est inévitable que la réforme de la réglementation soit un processus long, impliquant divers acteurs publics aux niveaux central et local. Le plan quinquennal en cours d'application comporte un objectif d'amélioration de la qualité de la gouvernance publique, y compris de la réglementation

économique. Il énonce les principes qui doivent guider la réforme de la réglementation en Inde, par exemple la séparation des pouvoirs, la responsabilité démocratique des autorités de réglementation, le principe fédéral et le caractère participatif du processus réglementaire. Ces principes sont clairs et judicieux, mais aucun mécanisme n'a pour l'instant été instauré pour les appliquer.

Des études d'impact de la réglementation sont-elles utilisées pour évaluer les conséquences des réglementations économiques sur les conditions d'investissement? Les résultats de ces études sont-ils rendus publics en temps voulu?

Les études d'impact de la réglementation ne sont pas utilisées de façon systématique en Inde. Néanmoins, des évaluations peuvent être réalisées si les ministères sectoriels ou la Commission de la planification le jugent nécessaire. Par exemple, en 2008, la Commission de la planification a établi un rapport sur la stratégie de réglementation dans le secteur des infrastructures parce qu'elle était consciente que le développement des infrastructures en Inde nécessiterait de mobiliser beaucoup plus de compétences et de ressources privées que par le passé et que la réforme de la réglementation devait être de nature à donner naissance à un environnement favorable aux investisseurs et propice à la mobilisation de ces ressources.

Dans quelle mesure les obstacles administratifs pesant sur les investisseurs sont-ils mesurés et quantifiés? Existe-t-il des procédures gouvernementales pour identifier et réduire les charges administratives inutiles, y compris celles pesant sur les investisseurs? Dans quelle mesure les technologies de l'information et des communications sont-elles utilisées pour encourager la simplification administrative, améliorer la qualité des services, renforcer la transparence et la responsabilité?

Les pouvoirs publics n'appliquent pas de procédures systématiques pour recenser et quantifier les charges administratives imposées aux investisseurs. Toutefois, ils entretiennent des relations régulières avec les organisations professionnelles indiennes, qui leur font des propositions sur les moyens de réduire les charges administratives qui pèsent sur les entreprises. S'ils décident de donner suite à ces propositions, ils commencent par créer une commission *ad hoc* ou un groupe d'experts, qu'ils chargent d'émettre des recommandations. Ainsi, la deuxième Commission pour la réforme administrative (*Administrative*

*Reforms Commission*)<sup>23</sup> a été créée en 2005 pour proposer des mesures susceptibles de rendre les administrations publiques, à tous les niveaux, plus réactives, comptables de leurs actes et efficaces. Le DIPP a par ailleurs fait réaliser plusieurs études sur les charges administratives et autres contraintes faisant obstacle aux investissements.

Certaines organisations extérieures ont jugé l'administration indienne lourde. Ainsi, dans l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale, l'Inde est mal classée dans les catégories où les résultats sont fortement influencés par l'efficacité administrative, par exemple celles relatives à l'instruction des demandes de permis de construire (l'Inde est 136<sup>e</sup> sur 181), à l'enregistrement de la propriété (105<sup>e</sup>) et au paiement des impôts (169<sup>e</sup>).

Les pouvoirs publics ont commencé à faire appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour rénover les moyens de communication entre l'administration et les entreprises et les citoyens et pour rendre les procédures administratives plus transparentes et plus objectives. Après dix années marquées par la mise en œuvre, à divers niveaux, de projets individuels en matière d'administration électronique, les pouvoirs publics ont décidé d'adopter une stratégie globale pour le déploiement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire national et ont annoncé, en 2006, le Plan national d'administration électronique (NeGP)<sup>24</sup>. Le NeGP a pour objectif de permettre aux citoyens d'accéder aux services administratifs de façon efficace, transparente et fiable grâce aux TIC. Il regroupe actuellement 9 programmes au niveau de l'administration centrale, 11 au niveau des États et 7 programmes intégrés. Ainsi, le programme MCA21 du ministère des Affaires des Entreprises est destiné à accroître la rapidité et la fiabilité des services du ministère, par exemple le dépôt de documents, l'inscription des entreprises et l'accès aux informations sur les entreprises grâce à un portail électronique. Dans le cadre de la plateforme électronique pour les échanges commerciaux (*e-Trade Project*) du ministère du Commerce et de l'Industrie, les agents publics chargés des formalités d'importation et d'exportation fournissent leurs services par voie électronique. Par ailleurs, un programme du Conseil central des accises et des douanes permet aux contribuables d'accéder directement aux informations et d'accomplir des formalités via l'Internet. E-Biz, interface administration-entreprises (G2B) créée par le DIPP, permet à toutes les entreprises d'accéder à un éventail complet de services de façon efficace, transparente et fiable. Parallèlement, les autorités centrales ont fourni l'infrastructure nécessaire au déploiement de l'administration électronique et ont mis en place des programmes de renforcement des capacités à l'intention du personnel de l'administration des États et de l'administration locale.

Une unité de pilotage a été créée au sein du Département des technologies de l'information pour faciliter et suivre la mise en œuvre du NeGP, mener des actions de renforcement des capacités, réaliser des travaux de recherche et

faire connaître le programme. Selon une étude d'impact du NeGP (Department of Information Technology, 2008), le NeGP a eu plusieurs effets positifs, ayant par exemple permis un gain de temps pour les usagers et une diminution des paiements illicites.

Dans quelle mesure les normes internationales en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption ont-elles été transposées dans la législation et les réglementations nationales? Les dispositions du droit pénal, administratif et civil fournissent-elles un cadre législatif et réglementaire efficace pour lutter contre la corruption, y compris la sollicitation et l'extorsion de paiements illicites, ainsi que pour encourager l'intégrité, réduisant ainsi les incertitudes et améliorant les conditions d'activité pour tous les investisseurs?

La loi de 1988 sur la prévention de la corruption (*Prevention of Corruption Act*) est le principal instrument législatif relatif à la lutte contre la corruption. Aux termes de cette loi, la corruption, sous forme de corruption active ou passive, d'extorsion, de corruption d'agents publics et d'abus de pouvoir, est une infraction pénale. Tout agent public acceptant une gratification est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 7 ans. Un cadre institutionnel a été élaboré pour la mise en œuvre de cette loi.

Récemment, l'Inde a fait une avancée importante vers le renforcement de la transparence en se dotant de la loi de 2005 sur le droit à l'information (*Right to Information Act*). Cette loi entend améliorer l'accès des citoyens à leur dossier administratif en imposant aux autorités publiques l'obligation de communiquer des informations dans un délai donné et renforcer ainsi la transparence de l'administration publique. La Commission centrale de l'information (*Central Information Commission*) a été créée en 2005 pour appliquer cette loi et la plupart des États ont également créé leur propre commission de l'information.

Les pouvoirs publics ont également pris des mesures pour renforcer la transparence des procédures de passation et de gestion des marchés par les services de l'administration et les entreprises publiques. La Commission centrale de vigilance (*Central Vigilance Commission, CVC*)<sup>25</sup> a recommandé, dans des circulaires de 2007 et 2008, l'adoption de pactes d'intégrité pour toutes les activités de passation des marchés publics. Un pacte d'intégrité est un pacte garantissant que les agents qui passent les marchés et les soumissionnaires se sont engagés à respecter des règles du jeu équitables et qu'aucun paiement illicite ne sera effectué pendant la durée de la procédure de passation du marché. Le ministère de la Défense établit des pactes

d'intégrité pour tous les marchés de défense excédant un certain montant depuis 2006 et plusieurs entreprises publiques ont également signé des pactes d'intégrité<sup>26</sup>.

L'Inde dispose d'un cadre juridique pour lutter contre la corruption mais ce cadre n'est pas pleinement appliqué et la corruption demeure un problème majeur. Dans l'édition 2008 de son indice de perception de la corruption, Transparency International classe le pays en 85<sup>e</sup> position sur 180 avec l'Albanie, Madagascar, le Monténégro, le Panama, le Sénégal et la Serbie. Il s'agit là d'un net recul par rapport au soixante-douzième rang occupé en 2007.

Les institutions et procédures assurent-elles une application transparente, efficace et cohérente des lois et réglementations pour lutter contre la corruption, y compris la sollicitation et l'extorsion de paiements illicites, et favoriser l'intégrité dans les services publics? Des règles de conduite des agents publics ont-elles été définies et rendues transparentes? Quelles mesures sont utilisées pour aider ces agents et faire en sorte qu'ils se conforment à ces règles? Les organisations de la société civile et les médias ont-ils toute liberté pour contrôler la façon dont les agents publics s'acquittent de leurs fonctions? Des mesures sont-elles en place pour protéger ceux qui donnent l'alerte?

L'Inde a mis en place un cadre institutionnel pour l'application de la législation et de la réglementation sur la corruption. À l'échelon central, la CVC et le Bureau central d'enquête (*Centre Bureau of Investigation, CBI*)<sup>27</sup> sont les deux principales institutions compétentes pour l'application de la législation et de la réglementation sur la corruption. La CVC, instaurée en 1964, s'est vu conférer un statut officiel et garantir une autonomie de fonctionnement par la loi de 2003 sur la CVC. Elle joue un rôle de conseil auprès des pouvoirs publics sur les questions liées à l'intégrité des agents des administrations publiques, effectue un suivi des pratiques de corruption qui enfreignent la loi sur la prévention de la corruption et instruit les plaintes pour corruption. Le CBI, créé en 1963, est un bureau d'enquête placé sous l'autorité du ministère du Personnel, des Recours publics et des Pensions (*Ministry of Personnel, Public Grievances and Pensions*). Ses pouvoirs d'enquête découlent de la loi de 1946 sur la police spéciale de Delhi (*Delhi Special Police Establishment Act*). La Division anticorruption (*Anti-Corruption Division*) du CBI enquête sur toutes les affaires de corruption dans lesquelles des agents de l'administration centrale ou des entreprises publiques sont présumés impliqués. La CVC exerce un rôle de surveillance du CBI eu égard aux enquêtes qu'il mène sur les affaires de corruption.



À l'échelon central, tous les ministères et départements ont une Commission de vigilance dirigée par un responsable de la vigilance (*Chief Vigilance Officer*) et investie d'une mission de surveillance interne des comportements répréhensibles et de la corruption. Les responsables de la corruption ont pour mission de veiller à l'intégrité de leur personnel et de communiquer avec la CVC et le CBI. Le Vérificateur général des comptes, institution supérieure chargée de veiller à ce qu'il soit rendu compte des dépenses publiques, s'intéresse également aux actes de corruption dans le cadre de sa mission de contrôle financier des organismes publics. Bien que le Vérificateur général des comptes puisse révéler des irrégularités financières dans ses rapports d'audit sur les divers organismes publics, il n'a ni le pouvoir ni les moyens d'obliger ces organismes à suivre ses recommandations.

Au niveau des États, la Commission ou le responsable de la vigilance, le Bureau de lutte contre la corruption et/ou le médiateur (*Lokayukta*) sont chargés de la lutte contre la corruption. La Commission de vigilance de l'État et le Bureau de lutte contre la corruption sont les équivalents, à l'échelon des États, de la CVC et du CBI. Le *Lokayukta* est investi d'un pouvoir plus étendu pour traiter les affaires de corruption qui impliquent les hauts fonctionnaires cherchant à échapper à la Commission de vigilance de l'État et au Bureau de lutte contre la corruption. Il n'existe pas de structure institutionnelle harmonisée en matière de lutte contre la corruption à l'échelon des États et on observe de fortes disparités en termes de fonctions, de pouvoirs et de ressources des acteurs chargés de lutter contre la corruption à ce niveau.

Bien qu'il soit en place, ce cadre institutionnel se révèle insuffisant pour faire respecter la réglementation contre la corruption. Le taux de condamnation des bureaux d'enquête reste faible et le nombre de dossiers en instance est élevé. Malgré l'indépendance que leur confère la loi, ces institutions continuent d'être perçues comme des entités soumises à des pressions politiques et ne sont pas parvenues à convaincre la population de leur capacité à condamner des hauts fonctionnaires pour corruption. Toutefois, la Cour suprême et les Hautes cours ainsi que le Comité des élections (*Election Committee*) se sont récemment montrés plus déterminés à poursuivre les actes répréhensibles.

Le règlement de 1964 sur le comportement dans la fonction publique centrale (*Central Civil Services [Conduct] Rules*) et les règlements correspondants au niveau des États prévoient la rédaction d'un code de conduite pour les fonctionnaires. Ces règlements sont actualisés en permanence, à mesure que de nouveaux codes leur sont intégrés, en fonction des attentes de la société. L'Inde envisage de présenter un projet de loi sur les services publics (*Public Services Bill*) dont une version provisoire peut être consultée sur le site Internet du ministère du Personnel, des Recours publics et des Pensions. Ce projet de loi a vocation à regrouper l'ensemble des règles qui régissent les fonctionnaires

et comporte un Code du service public et un Code de la gestion du service public énonçant les devoirs et obligations des fonctionnaires.

En 2004, les pouvoirs publics ont adopté la résolution sur les dénonciations dans l'intérêt public et la protection des dénonciateurs (*Public Interest Disclosures and Protection of Informers*) pour renforcer la protection des dénonciateurs. Cette résolution désigne la CVC comme l'autorité compétente pour protéger les dénonciateurs et donner suite à leurs plaintes. La CVC peut engager des poursuites à l'encontre des individus qui révèlent l'identité de dénonciateurs et peut demander l'assistance de la police pour conduire son enquête. Malgré ces améliorations, des cas de harcèlement de dénonciateurs sont encore signalés. Un projet de loi sur les dénonciations dans l'intérêt public et la protection des dénonciateurs (*Public Interest Disclosure [Protection of Informers] Bill*) rédigé par la Commission des lois en 2001 est en attente d'approbation.

Des mécanismes d'examen existent-ils pour évaluer l'application des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et à l'intégrité?

Dans le cadre de la formulation des plans quinquennaux, la Commission de la planification examine la situation de la gouvernance publique, y compris les actes de corruption commis par les agents publics, et émet des propositions d'amélioration. Le onzième plan quinquennal (2007-2011) constate que « la corruption dans les services publics a pris une dimension inquiétante » et que « ces dernières décennies, son ampleur, son augmentation et sa diffusion se sont fortement accrues ». Pour éliminer la corruption, le plan propose : un accroissement du pouvoir de la CVC et des commissions de vigilance des États, un renforcement du rôle de surveillance du Vérificateur général des comptes, des mesures de lutte contre la corruption dans les entreprises de services d'utilité collective et les services municipaux, un examen complet et systématique de l'ensemble de la législation afin de réduire le plus possible la prise de décision discrétionnaire, la rédaction d'un code de conduite pour encadrer les relations entre la puissance publique et les entreprises privées et la mise au point de mécanismes d'autodiscipline.

La Commission des lois examine régulièrement les lois et propose des amendements ou des réformes au gouvernement. Bien que sa compétence s'étende à toutes les lois et pas seulement à celles qui visent à lutter contre la corruption, en 2001, elle a rendu un rapport dans lequel elle recommande l'adoption d'un projet de loi sur la dénonciation dans l'intérêt public. La rédaction de ce rapport a été motivée par une demande de la CVC, qui souhaitait que soit rédigé un projet de loi visant à encourager la dénonciation

d'actes de corruption commis par les fonctionnaires et à protéger les auteurs de ces dénonciations des risques de représailles.

En 2005, le gouvernement a créé la deuxième Commission pour la réforme administrative, placée sous l'autorité du ministère du Personnel, des Recours publics et des Pensions. Cette instance est chargée d'émettre des recommandations sur la réforme de l'administration publique. Aux termes de son mandat, elle doit examiner l'éthique de la gouvernance ainsi que 12 autres aspects. Dans son quatrième rapport sur l'éthique de la gouvernance, établi en 2007, elle recommandait des mesures de renforcement de la vigilance afin d'éliminer la corruption, de remédier aux insuffisances qui dissuadent de sanctionner les auteurs de corruption et de lutter contre la corruption et les décisions arbitraires.

Le gouvernement est-il partie à des initiatives internationales visant à lutter contre la corruption et à améliorer l'intégrité du secteur public? Quels mécanismes sont en place pour assurer l'application efficace et en temps voulu des conventions de lutte contre la corruption? Ces mécanismes contrôlent-ils l'application et l'exécution des lois anti-corruption mettant en œuvre les conventions?

L'Inde est membre de l'Initiative BASD/OCDE de lutte contre la corruption dans la région Asie-Pacifique<sup>28</sup>. L'Initiative a été lancée en 1999 pour mettre un frein à la corruption et lutter contre ses effets négatifs sur la stabilité politique, le bien-être, le développement économique, les échanges internationaux et l'investissement étranger. Elle est actuellement soutenue par 28 pays de la région; l'Inde a adhéré en 2001 en s'engageant à respecter le Plan d'action de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique. Depuis lors, l'Inde est représentée dans le Comité de pilotage, par l'intermédiaire du ministère du Personnel, des Recours publics et des Pensions et s'est engagée à mettre en œuvre ses programmes de réforme prioritaires<sup>29</sup> en vertu du Plan d'action.

L'Inde a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2005. Si cette Convention contient des dispositions sur la coopération internationale pour lutter contre la corruption, elle fait également obligation aux États membres de mettre en œuvre des mesures nationales conformes aux normes communes. Elle n'a pas encore été ratifiée, les pouvoirs publics préparant la législation d'application.

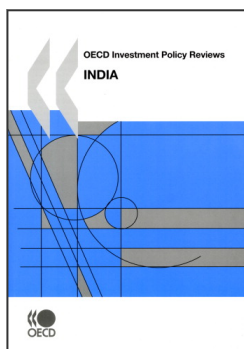
L'Inde est au nombre des 38 pays qui ont ratifié la Convention de l'OCDE contre la corruption. Signée en 1997, cette Convention constitue un engagement multilatéral à lutter contre la corruption dans les transactions

commerciales internationales. Elle fait obligation aux pays signataires d'adopter une législation faisant de la corruption d'agents publics étrangers une infraction pénale, prévoyant des sanctions dissuasives ainsi qu'une obligation d'assistance juridique mutuelle. La surveillance de l'application de la Convention est assurée par le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, qui veille à ce que les pays signataires renforcent et fassent respecter leur législation en matière de lutte contre la corruption.

## Notes

1. Les taux indiqués dans ce paragraphe et dans le paragraphe suivant sont ceux fixés par la loi de finance 2007. Ils n'ont pas été modifiés dans le budget de l'exercice 2008/2009. [www.excise.gov.in](http://www.excise.gov.in)
2. Entretien avec le ministère des Affaires des Entreprises, 3 juillet 2008.
3. Site Internet de la NFCG, [www.nfcgindia.org](http://www.nfcgindia.org).
4. Entretien avec le ministère des Affaires des Entreprises, 3 juillet 2008.
5. Les pays asiatiques qui participent aux Tables rondes sont : le Bangladesh, la Chine, Hong-Kong, Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, Singapour, le Taïpei chinois, la Thaïlande et le Viêtname.
6. La circulaire contenant la version révisée de la clause 49 peut être consultée sur le site Internet du SEBI : <http://web.sebi.gov.in>.
7. L'édition 2008 du prix *Golden Peacock Global Award for Excellence in Corporate Governance* a été décernée à Satyam par le *World Council for Corporate Governance* (WCFGC) en septembre 2008.
8. Site Internet des Nations Unies : [www.un.org](http://www.un.org).
9. Le taux net de scolarisation (TNS) se définit comme la proportion d'écoliers âgés de 6 à 11 ans effectivement scolarisés dans les classes I à V par rapport à la population d'enfants de 6 à 11 ans.
10. La fourniture d'infrastructures peut réduire voire éliminer les coûts cachés induits par l'insuffisance des infrastructures. Ainsi, lorsqu'un village n'est pas alimenté en eau, il arrive que les filles passent plusieurs heures par jour à aller chercher de l'eau. Des études sur l'Afrique ont montré que l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau avait pour corollaire une progression significative de la scolarisation (Kalra et Shekhar, 2006).
11. Cette partie a principalement été rédigée d'après une note écrite de la cellule du Département des affaires économiques chargée des partenariats public-privé et communiquée lors de la mission d'étude de l'OCDE en juillet 2008.
12. L'affermage est un contrat dans lequel l'exploitant est tenu d'exploiter et d'entretenir l'infrastructure mais n'a pas à réaliser de gros investissement. Alors que dans un contrat de crédit-bail, l'exploitant conserve les recettes provenant de l'utilisation des installations et verse à l'autorité partie au contrat une redevance de crédit-bail définie, dans un contrat d'affermage, l'exploitant et l'autorité partie au contrat partagent les recettes découlant de l'utilisation.
13. [www.traai.gov.in](http://www.traai.gov.in).

14. [www.sebi.gov.in](http://www.sebi.gov.in).
15. [www.cercind.gov.in](http://www.cercind.gov.in).
16. [www.dghindia.org](http://www.dghindia.org).
17. [www.irdaindia.org](http://www.irdaindia.org).
18. [www.dgca.nic.in](http://www.dgca.nic.in).
19. [www.nppaindia.nic.in](http://www.nppaindia.nic.in).
20. La possibilité de créer d'autres autorités de réglementation sectorielles, notamment une Autorité de réglementation de l'eau (*Water Regulatory Authority*), une Autorité de réglementation de la radiodiffusion (*Broadcasting Regulatory Authority*), une Autorité de réglementation économique des aéroports (*Airports Economic Regulatory Authority*) et une Autorité de réglementation de la poste (*Post Regulatory Authority*) est actuellement à l'étude.
21. Loi de 2002 sur la concurrence (amendée en 2007).
22. Ces réglementations sont contenues dans la loi de 1947 sur les conflits du travail (*Industrial Disputes Act*), la loi de 1946 sur l'emploi industriel (*Industrial Employment Act*) et la loi de 1970 sur l'élimination et la réglementation du travail contractuel (*Contract labour [Abolition and Regulation] Act*).
23. <http://arc.gov.in/index.htm>.
24. <http://mit.gov.in/default.aspx?id=144>.
25. [www.cvc.nic.in/](http://www.cvc.nic.in/).
26. La compagnie pétrolière Oil and Natural Gas Corporation Limited est la première entreprise indienne à avoir signé, en 2006, un protocole d'accord avec l'organisation Transparency International India et la CVC pour intégrer le pacte d'intégrité à ses pratiques en matière de passation et de gestion des marchés.
27. [www.cbi.gov.in/default.php](http://www.cbi.gov.in/default.php).
28. [www.oecd.org/pages/0,3417,en\\_34982156\\_34982385\\_1\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/pages/0,3417,en_34982156_34982385_1_1_1_1_1,00.html).
29. L'Inde a proposé son projet prioritaire lors de la deuxième réunion du Comité de pilotage, en 2002, à savoir l'examen des règles de conduite en vigueur pour les fonctionnaires et la mise en œuvre d'une formation pour les agents qui exercent une fonction de vigilance au sein des ministères/départements et des entreprises publiques.



Extrait de :  
**OECD Investment Policy Reviews: India 2009**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264076969-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2011), « Autres aspects du cadre d'action pour l'investissement », dans *OECD Investment Policy Reviews: India 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264076990-9-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).